



Bulletin Officiel

N° 4079 Mercredi 04 Avril 2012

— 17^{ème} ANNEE — ISSN 0330-7174

SOMMAIRE

COMMUNIQUE DU CMF

RAPPEL DES OBLIGATIONS D'INFORMATION ANNUELLES DES SICAV A L'OCCASION DES ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES 2-3

AVIS DES SOCIETES

PROJET DE RESOLUTIONS

SOCIETE ASSURANCES HAYETT 4-5

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE

ATTIJARI LEASING 2012-1 6-11

TUNISIE LEASING 2012-1 12-16

ASSEMBLEES GENERALES

SOCIETE DE PLACEMENT & DE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL & TOURISTIQUE - SPDIT SICAF - AGE 17

SOCIETE DE PLACEMENT & DE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL & TOURISTIQUE - SPDIT SICAF - AGO 17

SOCIETE ASSURANCES HAYETT AGO 18

COURBE DES TAUX 18

VALEURS LIQUIDATIVES DES TITRES OPCVM 19-20

ANNEXE I

ETATS FINANCIERS ANNUELS ARRETES AU 31 – 12 – 2011

SOCIETE DE PLACEMENT & DE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL & TOURISTIQUE - SPDIT SICAF -

ANNEXE II

ETATS FINANCIERS ANNUELS ARRETES AU 31 – 12 – 2011

FCP HELION ACTIONS DEFENSIF

FCP HELION ACTIONS PROACTIF

FCP VALEURS MIXTES

COMMUNIQUE DU CMF

COMMUNIQUE DU CMF

Rappel des obligations d'information annuelles des SICAV à l'occasion des assemblées générales ordinaires

Le Conseil du Marché Financier rappelle aux Sociétés d'Investissement à Capital Variable – SICAV – et aux sociétés chargées de la gestion des SICAV, les obligations d'information annuelles à l'occasion des assemblées générales ordinaires :

I - Documents à communiquer au CMF :

1- Avant la tenue de l'assemblée générale ordinaire :

En application des dispositions de l'article 3 nouveau de la loi n° 94-117, les SICAV sont tenues de déposer ou d'adresser, sur supports papiers et magnétique, au Conseil du Marché Financier, **dans un délai de quatre mois, au plus tard, de la clôture de l'exercice comptable et quinze jours, au moins, avant la tenue de l'assemblée générale ordinaire :**

- l'ordre du jour et le projet des résolutions proposées par le conseil d'administration
- les états financiers annuels arrêtés par le conseil d'administration et certifiés par le commissaire aux comptes
- les rapports du commissaire aux comptes. Lesdits rapports doivent contenir une évaluation générale du contrôle interne.
- le rapport annuel sur l'activité de la SICAV qui est destiné aux actionnaires et établi par le gestionnaire à la clôture de chaque exercice et prévu par l'article 140 du règlement du Conseil du Marché Financier relatif aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières et à la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières pour le compte de tiers.

Ce rapport doit comporter notamment les renseignements suivants :

- ✓ la ventilation de l'actif ;
- ✓ la ventilation du passif ;
- ✓ la ventilation du portefeuille titres ;
- ✓ le nombre d'actions en circulation ;
- ✓ l'orientation de la politique de placement dans le cadre de la politique énoncée dans le prospectus ;
- ✓ la manière avec laquelle la politique de placement a été suivie ;
- ✓ la ventilation des revenus de la SICAV ;
- ✓ les indications des mouvements intervenus dans les actifs de la SICAV au cours de l'exercice ;
- ✓ le compte des produits et charges ;
- ✓ les plus-values ou moins-values réalisées ;
- ✓ l'affectation des résultats ;
- ✓ les changements de méthodes de valorisation et leurs motifs ;
- ✓ le montant global des sommes facturées à la SICAV et leur nature et lorsque les bénéficiaires sont des entreprises liées au gestionnaire, le rapport indique leur identité ainsi que le montant global facturé ;
- ✓ les valeurs liquidatives constatées au début et à la fin de l'exercice.

- Suite -

2 - Après la tenue de l'assemblée générale ordinaire :

En application des dispositions de l'article 3 ter de la loi n° 94-117, les SICAV doivent, **dans les quatre jours ouvrables qui suivent la date de la tenue de l'assemblée générale ordinaire**, déposer ou adresser au Conseil du Marché Financier :

- les documents visés à l'article 3 nouveau de la loi n° 94-117 s'ils ont été modifiés
- les résolutions adoptées par l'assemblée générale ordinaire
- la liste des actionnaires

II - Documents à publier :

1 - Avant la tenue de l'assemblée générale ordinaire :

En application des dispositions de l'article 276 du code des sociétés commerciales, l'assemblée générale ordinaire est convoquée par un avis publié au Journal Officiel de la République Tunisienne et dans deux quotidiens dont l'un en langue arabe, **dans le délai de quinze jours au moins avant la date fixée pour la réunion**. L'avis indiquera la date et le lieu de la tenue de la réunion, ainsi que l'ordre du jour.

En application des dispositions de l'article 8 du Code des Organismes de Placement Collectif, les SICAV sont tenues d'établir les états financiers conformément à la réglementation comptable en vigueur et de les publier au Journal Officiel de la République Tunisienne **trente jours au moins avant la réunion de l'assemblée générale ordinaire**.

Cette publication comporte :

- le bilan
- l'état de résultat
- l'état de variation de l'actif net
- la mention que les états financiers dans leur intégralité sont publiés dans le bulletin officiel du CMF.

En application des dispositions de l'article 3 bis de la loi n° 94-117, les SICAV doivent publier au bulletin officiel du Conseil du Marché Financier et dans un quotidien paraissant à Tunis leurs états financiers annuels accompagnés du texte intégral de l'opinion du commissaire aux comptes **dans un délai de quatre mois, au plus tard, de la clôture de l'exercice comptable et quinze jours, au moins, avant la tenue de l'assemblée générale ordinaire**.

Toutefois, à des fins de publication dans le quotidien, les SICAV peuvent se limiter à publier :

- le bilan
- l'état de résultat
- l'état de variation de l'actif net
- les notes aux états financiers obligatoires et les notes les plus pertinentes notamment le portefeuille titres, sous réserve de l'obtention de l'accord écrit du commissaire aux comptes.

2 - Après la tenue de l'assemblée générale ordinaire :

En application des dispositions de l'article 8 du Code des Organismes de Placement Collectif, les SICAV sont tenues de publier au Journal Officiel de la République Tunisienne à nouveau les états financiers après la réunion de l'assemblée générale, au cas où cette dernière les modifie.

De plus, en application des dispositions de l'article 3 quarter de la loi n° 94-117, les SICAV doivent publier au bulletin officiel du Conseil du Marché Financier et dans un quotidien paraissant à Tunis **dans un délai de trente jours après la tenue de l'assemblée générale ordinaire au plus tard** :

- les résolutions adoptées par l'assemblée générale ordinaire
- les états financiers lorsqu'ils ont subi des modifications.

Les dirigeants des SICAV ou les sociétés chargées de la gestion des SICAV sont appelés, chacun en ce qui le concerne, à respecter ces obligations.

AVIS DES SOCIETES

PROJET DE RESOLUTIONS

Société Assurances HAYETT

Siège social : Immeuble COMAR, Avenue Habib Bourguiba – 1001 Tunis

Projet des résolutions de la société Assurances HAYETT à soumettre à l'approbation de son Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du 27 avril 2012.

PREMIERE RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de la Compagnie d'Assurance Vie et de Capitalisation HAYETT, réunie le vendredi 27 avril 2012 à 17 heures au siège de la société, Avenue Habib Bourguiba, Immeuble COMAR, 1001 Tunis, et après lecture du rapport du Conseil d'Administration sur l'activité de la société et des rapports général et spécial du commissaire aux comptes pour l'exercice 2011, approuve les états financiers arrêtés au 31/12/2011, tels qu'ils lui ont été présentés et donne quitus aux administrateurs pour leur gestion dudit exercice.

Mise au vote, cette résolution est adoptée à

DEUXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes relatif aux conventions prévues par les articles 200 et 475 du Code des Sociétés Commerciales approuve les dites conventions et approuve les éléments de rémunération des dirigeants tels que figurant dans ledit rapport.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à

TROISIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire constate que le mandat d'administrateur de Monsieur Mohamed MATHLOUTHI arrive à échéance lors de la présente assemblée.

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de nommer, Monsieur Mohamed MATHLOUTHI en qualité d'administrateur pour une durée de trois ans expirant lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui aura à statuer sur les états financiers de l'exercice 2014.

En conséquence, la composition du conseil d'administration sera désormais comme suit :

Administrateur	Echéance du mandat, qui prendra fin lors de l'AGO qui statuera sur les états financiers de :
- M. Taoufik CHERIF	2012
- PGI HOLDING	2012
- M. Younes BOUCHOUCHA	2013
- M. Rachid BEN JEMIA	2013
- M. Adel GRAR	2013
- AMEN BANK	2013

- Suite -

- la Compagnie Méditerranéenne d'Assurances et de Réassurances « COMAR » 2013
- la Compagnie Méditerranéenne d'Assurances et de Réassurances « COMAR » (2^{ème} siège) 2013
- M. Mohamed MATHLOUTHI 2014

Mise au vote, cette résolution est adoptée à

QUATRIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve l'affectation du bénéfice de l'exercice, s'élevant à **1 719 022,510 dinars**, telle qu'elle a été proposée par le Conseil d'Administration comme suit :

Résultat Net	1 719 022,510
Réserve Légale (5%)	-85 951,126
Réserve Spéciale d'Investissement	-655 800,000
Bénéfice distribuable	977 271,385
Dividendes Statutaires (5%)	-300 000,000
Super Dividende (5%)	-300 000,000
Réserve pour toute éventualité	-377 271,385

Et fixe la date de mise en paiement des dividendes au

Mise au vote, cette résolution est adoptée à

CINQUIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe le montant des jetons de présence pour l'exercice 2012 à dinars.

Mise au vote, cette résolution est adoptée à

SIXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe la rémunération du comité permanent d'audit pour l'exercice 2012 à dinars.

Mise au vote, cette résolution est adoptée à

SEPTIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire donne tous les pouvoirs au représentant légal de la société ou à toute personne mandatée par lui, sous sa responsabilité, pour effectuer toutes les formalités de dépôt ou de publication prescrites par la loi.

Mise au vote, cette résolution est adoptée à

AVIS DES SOCIETES

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE

VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : **Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au premier trimestre 2012 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier, pour tout placement sollicité après le 30 avril 2012. Il doit être également accompagné des états financiers de l'émetteur relatifs à l'exercice 2011 pour tout placement sollicité après le 30 avril 2012. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.**

EMPRUNT OBLIGATAIRE

« Attijari Leasing 2012-1 »

DECISIONS A L'ORIGINE DE L'EMISSION DE L'EMPRUNT

L'Assemblée Générale Ordinaire de Attijari Leasing réunie le 31 mai 2011 a autorisé l'émission d'un ou plusieurs emprunts dans la limite de 60 millions de dinars pour le financement de son exploitation, à émettre dans un délai maximal de 1 an, et a donné pouvoir au Conseil d'Administration pour fixer les montants et les conditions de leurs émissions.

Dans le cadre de cette autorisation, le Conseil d'Administration de Attijari Leasing réuni le 16 mars 2012 a décidé d'émettre un emprunt obligataire d'un montant de 20 000 000 dinars et a donné tous les pouvoirs nécessaires au Directeur Général pour la fixation des modalités de l'emprunt ainsi que pour sa réalisation. Dans le cadre de la délégation du pouvoir du Conseil d'Administration du 16 mars 2012, le Directeur Général a fixé les modalités de l'emprunt comme suit :

- ✓ Catégorie A : d'une durée de 5 ans au taux variable de TMM+1,75% ;
- ✓ Catégorie B : d'une durée de 5 ans au taux fixe de 6,25% ;
- ✓ Catégorie C : d'une durée de 7 ans avec 2 ans de grâce au taux fixe de 6,35%.

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'EMISSION

Montant

Le montant nominal du présent emprunt est fixé à 20 000 000 de dinars divisé en 200 000 obligations de nominal 100 dinars chacune.

Période de souscription et de versement

Les souscriptions à cet emprunt obligataire seront ouvertes le **19 avril 2012** et clôturées sans préavis au plus tard le **31 mai 2012**.

Les demandes de souscription seront reçues dans la limite du nombre des obligations émises.

En cas de non placement intégral de l'émission au 31 mai 2012, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la Société.

Un avis de clôture sera publié dans les bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis dès la clôture effective des souscriptions.

Organisme financier chargé de recueillir les souscriptions du public

Les souscriptions à cet emprunt obligataire et les versements seront reçus à partir du **19 avril 2012** auprès de Attijari Intermédiation, intermédiaire en bourse.

- Suite -

But de l'émission

Cet emprunt obligataire permettra de mobiliser les fonds nécessaires au financement des opérations de leasing mobiliers et immobiliers.

CARACTERISTIQUES DES TITRES EMIS

Nature, forme et délivrance des titres

Dénomination de l'emprunt	"Attijari Leasing 2012-1"
Nature des titres	Titres de créance
Forme des obligations	Nominatives
Catégorie des titres	Ordinaire
Modalités et délais de délivrance des titres	Le souscripteur recevra dès la clôture de l'émission une attestation portant sur le nombre des obligations détenues délivrée par l'intermédiaire agréé mandaté, Attijari Intermédiation.
Législation sous laquelle les titres sont créés	Les obligations sont soumises aux règles et textes régissant les obligations, soit « le code des sociétés commerciales, livre 4, titre 1, sous-titre 5, chapitre 3 : des obligations ».

Prix de souscription et modalités de paiement

Les obligations seront émises au pair, soit 100 dinars par obligation, payables à la souscription. Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date de souscription et libération et la date limite de clôture, soit le 31 mai 2012, seront décomptés et déduits du prix de souscription.

Date de jouissance en intérêts

Chaque obligation souscrite dans le cadre du présent emprunt portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions soit le 31 mai 2012 seront décomptés et déduits du prix de souscription.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts, servant de base pour les besoins de la cotation en bourse, est fixée à la date limite de clôture des souscriptions à l'emprunt, soit le 31 mai 2012.

Date de règlement

Les obligations seront payables en totalité à la souscription.

Taux d'intérêt

Les obligations du présent emprunt « Attijari Leasing 2012-1 » seront offertes à trois taux d'intérêt différents au choix du souscripteur :

- ✓ Catégorie A : d'une durée de 5 ans au taux variable de TMM+1,75% ;
- ✓ Catégorie B : d'une durée de 5 ans au taux fixe de 6,25% ;
- ✓ Catégorie C : d'une durée de 7 ans avec 2 ans de grâce au taux fixe de 6,35%.

- **Catégorie A d'une durée de 5 ans**

Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) +1,75% brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels du marché monétaire tunisien précédant la date de paiement des intérêts majorée de 175 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois de mai de l'année N-1 au mois avril de l'année N.

- Suite -

- **Catégorie B d'une durée de 5 ans**

6,25% brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts seront servis.

- **Catégorie C d'une durée de 7 ans dont 2 ans de grâce**

6,35% brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts seront servis.

Intérêts

Les intérêts sont payés à terme échu le 31 mai de chaque année.

La dernière échéance pour les obligations de la Catégorie A et B est prévue pour le 31 mai 2017.

La dernière échéance pour les obligations de la Catégorie C est prévue pour le 31 mai 2019.

Amortissement et remboursement

- **Pour les obligations des Catégories A et B**

Toutes les obligations émises seront remboursables à partir de la première année suivant la date limite de clôture des souscriptions d'un montant annuel constant de 20 dinars par obligation, soit le un cinquième de la valeur nominale de chaque obligation, et ce de la première année jusqu'à la cinquième année. L'emprunt sera amorti en totalité le 31 mai 2017.

- **Pour les obligations de la Catégorie C**

Toutes les obligations émises seront remboursables à partir de la troisième année suivant la date limite de clôture des souscriptions d'un montant annuel constant de 20 dinars par obligation, soit le un cinquième de la valeur nominale de chaque obligation, et ce de la troisième année jusqu'à la septième année. L'emprunt sera amorti en totalité le 31 mai 2019.

Prix de remboursement

Le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation.

Paie ment

- **Pour les obligations des Catégories A et B**

Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu le 31 mai de chaque année.

Le premier remboursement en capital et le premier paiement annuel des intérêts auront lieu le 31 mai 2013.

- **Pour les obligations de la Catégorie C**

Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu le 31 mai de chaque année.

Le premier remboursement en capital aura lieu le 31 mai 2015 et le premier paiement annuel des intérêts aura lieu le 31 mai 2013.

Les paiements des intérêts et les remboursements du capital sont effectués auprès des dépositaires à travers la STICODEVAM.

Taux de rendement actuariel (souscription au taux fixe)

C'est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à l'échéance de l'emprunt.

- Pour les obligations de la Catégorie B, ce taux ressort à 6,25% l'an pour le présent emprunt.

Pour les obligations de la Catégorie C, ce taux ressort à 6,35% l'an pour le présent emprunt.

- Suite -

Marge actuarielle (souscription au taux variable)

La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence. Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs. La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêtés au mois de Février 2012 qui est égale à 3,7917%, et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de 5,5417%. Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de 1,75% et ce, pour un souscripteur qui conservait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Durée Totale

- **Pour les obligations des Catégories A et B**

Les obligations des Catégories A et B du présent emprunt sont émises pour une durée de 5 ans.

- **Pour les obligations de la Catégorie C**

Les obligations de la Catégorie C du présent emprunt sont émises pour une durée de 7 ans avec 2 ans de grâce.

Durée de vie moyenne

Il s'agit de la somme des durées pondérées par les flux de remboursement puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

- **Pour les obligations des Catégories A et B**

La durée de vie est de 3 ans pour les obligations des Catégories A et B du présent emprunt.

- **Pour les obligations de la Catégorie C**

La durée de vie est de 5 ans pour les obligations de la Catégorie C du présent emprunt.

Duration de l'emprunt (souscription à taux fixe)

La duration correspond à la somme des durées pondérées par les valeurs actualisées des flux à percevoir (intérêt et principal) rapportée à la valeur présente du titre. La duration s'exprime en unités de temps (fraction d'année) et est assimilable à un délai moyen de récupération de la valeur actuelle.

La duration d'une obligation correspond à la période à l'issue de laquelle sa rentabilité n'est pas affectée par les variations des taux d'intérêts.

- **Pour les obligations de Catégorie B**

La duration pour les obligations de la Catégorie B du présent emprunt est de 2,775 années.

- **Pour les obligations de la Catégorie C**

La duration pour les obligations de la Catégorie C du présent emprunt est de 4,391 années.

Garantie

Le présent emprunt obligataire ne fait l'objet d'aucune garantie particulière.

Notation de la société

Le 7 septembre 2011, Fitch Ratings a confirmé les notes nationales attribuées en date du 1^{er} juillet 2011 à Attijari Leasing sur son échelle nationale qui s'établissent comme suit :

- ✓ Note à long terme : BB + (tun) ;
- ✓ Note à court terme : B (tun) ;
- ✓ Perspective d'évolution de la note à long terme : Stable.

La note à LT «BB+ » indique des créances pour lesquelles il existe une incertitude quant à l'aptitude au paiement en temps et en heure du principal et des intérêts, comparativement aux autres entités émettrices de dettes dans le pays. L'aptitude au paiement en temps et en heure du principal et des intérêts reste

- Suite -

sensible à l'évolution défavorable des facteurs d'exploitation ou des conditions économiques et financières. Les signes "+" et "-" peuvent être utilisés pour marquer des nuances de qualité.

La note à CT « B » indique des créances pour lesquelles il existe une incertitude quant à l'aptitude au paiement en temps et en heure du principal et des intérêts, comparativement aux autres entités émettrices dans le pays. Cette aptitude au paiement en temps et en heure est très sensible aux évolutions défavorables des conditions économiques et financières.

Les notes nationales attribuées à Attijari Leasing reflètent l'intégration de la société dans le groupe marocain Attijariwafa bank (AWB, 'BB+'/Perspective Stable) à travers sa filiale tunisienne, Attijari bank Tunisie (ABT).

Notation de l'emprunt

L'agence de notation Fitch Ratings a attribué la note BB+ (tun) à l'emprunt objet de la présente Note d'Opération en date du 29 mars 2012.

Mode de placement

L'emprunt obligataire objet de la présente note d'opération est émis par appel public à l'épargne. Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes à toute personne physique ou morale intéressée, auprès de Attijari Intermédiation, intermédiaire en bourse.

Organisation de la représentation des porteurs des obligations

Les porteurs des obligations peuvent se réunir en une assemblée spéciale, laquelle assemblée peut émettre un avis préalable sur les questions inscrites à la délibération de l'assemblée générale des actionnaires. L'assemblée générale spéciale des obligataires désigne l'un de ses membres pour la représenter et défendre les intérêts des obligataires.

Les dispositions des articles 327 et 355 à 365 du code des sociétés commerciales s'appliquent à l'assemblée générale spéciale des porteurs des obligations et à son représentant. Le représentant de l'assemblée générale des porteurs des obligations a la qualité pour la représenter devant les tribunaux.

Fiscalité des titres

Les intérêts annuels des obligations de cet emprunt sont soumis à une retenue d'impôt que la loi met ou pourrait mettre à la charge des personnes physiques ou morales.

En l'état actuel de la législation, et suite à l'unification des taux de la retenue à la source sur les revenus des capitaux mobiliers, telle qu'instituée par la loi N°96-113 du 30/12/96, portant loi de finance pour la gestion 1997, les intérêts sont soumis à une retenue à la source au taux unique de 20%. Cette retenue est définitive et non susceptible de restitution sur les revenus des obligations revenant à des personnes morales non soumises à l'impôt sur les sociétés ou qui en sont totalement exonérées en vertu de la législation en vigueur.

Conformément à l'article 39 du code de l'IRPP et de l'IS, sont déductibles de la base imposable les intérêts perçus par le contribuable au cours de l'année au titre de comptes spéciaux d'épargne ouverts auprès des banques, ou de la caisse d'épargne nationale de Tunisie ou au titre des emprunts obligataires émis à partir du 1er janvier 1992 dans la limite d'un montant annuel de mille cinq cent dinars (1 500 dinars) sans que ce montant n'excède mille dinars (1 000 dinars) pour les intérêts provenant des comptes spéciaux d'épargne auprès des banques et auprès de la caisse d'épargne nationale de Tunisie.

RENSEIGNEMENTS GENERAUX

Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligataires

L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations détenues et la tenue du registre des obligataires de l'emprunt « Attijari Leasing 2012-1 » seront assurés pendant toute la durée de vie de l'emprunt par Attijari Intermédiation, intermédiaire en Bourse.

L'attestation délivrée à chaque souscripteur mentionnera le taux d'intérêt et la quantité y afférente choisis par ce dernier.

- Suite -

Marché des titres

Au 31/03/2012, il existe trois emprunts obligataires émis par l'émetteur dont deux cotés sur le marché obligataire, à savoir :

- ✓ Attijari leasing subordonné 2009 (5 ans ; 5,5% et ou TMM+1%) ;
- ✓ Attijari leasing 2010 -1 (5 ans ; 5,3% et ou TMM+1%) ;

Et un non encore coté sur le marché obligataire, il s'agit de :

- ✓ Attijari leasing 2011 (5 ans ; 6,0% et ou TMM+1,25%).

Dès la clôture des souscriptions du présent emprunt, Attijari Leasing s'engage à charger l'intermédiaire en Bourse « Attijari Intermédiation » de demander l'admission des obligations souscrites de l'emprunt « Attijari Leasing 2012-1 » au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Prise en charge par la STICODEVAM

Attijari Leasing s'engage dès la clôture des souscriptions de l'emprunt obligataire « Attijari Leasing 2012-1 » à entreprendre les démarches nécessaires auprès de la STICODEVAM en vue de la prise en charge des obligations souscrites.

Tribunaux compétents en cas de litige

Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, paiement, et extinction de cet emprunt sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire

Selon les règles prudentielles régissant les établissements de crédit exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liés, la souscription au taux indexé sur le TMM risquerait de faire supporter à la société un risque de taux du fait que les emplois sont octroyés à taux fixe.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué d'une note d'opération visée par le CMF so n°12-775 du 03/04/2012, du document de référence de « Attijari Leasing 2011 » enregistré par le CM date du 14/12/2011 sous le n° 11-0087, des indicateurs d'activité de Attijari Leasing relatifs au premier trimestre de l'exercice 2012 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier, pour placement sollicité après le 20 avril 2012 et des états financiers de Attijari Leasing relatifs à l'exercice pour tout placement sollicité après le 30 avril 2012.

La note d'opération ainsi que le document de référence sont mis à la disposition du public sans frais au de Attijari Leasing, rue du Lac d'Annecy – 1053 Les Berges du Lac, sur le site internet du C www.cmf.org.tn et auprès de Attijari Intermédiation, intermédiaire en bourse chargé de l'Opération, Rue lacs de Mazurie-1053 les Berges du lac.

Les indicateurs d'activité relatifs au premier trimestre 2012 et les états financiers relatifs à l'exercice 201 Attijari Leasing seront publiés sur le Bulletin Officiel du CMF et sur son site internet, au plus respectivement le 20 avril 2012 et le 30 avril 2012.

AVIS DES SOCIETES

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE

VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : **Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.**

EMPRUNT OBLIGATAIRE « Tunisie Leasing 2012-1 »

DECISIONS A L'ORIGINE DE L'EMPRUNT OBLIGATAIRE :

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de TUNISIE LEASING réunie le 24/05/2011 a autorisé l'émission d'un ou de plusieurs emprunts obligataires d'un montant total ne dépassant pas 100 millions de dinars dans un délai de deux ans et a donné pouvoir au Conseil d'Administration pour fixer les montants successifs, les modalités et les conditions.

Le conseil d'administration réuni le 20/12/2011 a décidé d'émettre un emprunt obligataire « TL 2012-1 » d'un montant de 20 millions de dinars, susceptible d'être porté à 30 millions de dinars. Les caractéristiques et les conditions de cette émission ont été fixées tout en prévoyant une durée entre 5 et 10 ans et des taux d'intérêts qui varient entre TMM+0,5% brut l'an au minimum et TMM+1,75% brut l'an au maximum pour le taux variable et entre 5,25% brut l'an au minimum et 6,75% brut l'an au maximum pour le taux fixe avec précision que : « les taux et la durée seront fixés par la Direction Générale à la veille de l'émission pour tenir compte de la situation du marché ».

A cet effet, la Direction Générale a fixé les durées de l'emprunt et les taux d'intérêt comme suit :

- Catégorie A : 6,15% brut l'an et/ou TMM+1,75% sur 5 ans.
- Catégorie B : 6,25% brut l'an sur 7 ans avec 2 années de grâce.

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'OPERATION :

L'emprunt obligataire « TUNISIE LEASING 2012-1 » est d'un montant de 20 Millions de dinars, susceptible d'être porté à 30 Millions de dinars, divisé en 200 000 obligations, susceptibles d'être portés à 300 000 obligations de nominal 100 dinars. Le montant définitif de l'emprunt « Tunisie Leasing 2012-1 » fera l'objet d'une publication au bulletin officiel du CMF et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Période de souscription et de versement :

Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes le **16/04/2012** et clôturées sans préavis au plus tard le **29/05/2012**. Elles peuvent être clôturées sans préavis dès que le montant maximum de l'émission (30 000 000 Dt) est intégralement souscrit. Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soit un maximum de 300 000 obligations.

En cas de placement d'un montant supérieur ou égal à 20 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le 29/05/2012, les souscriptions à cet emprunt seront clôturées et le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société à cette date.

En cas de placement d'un montant inférieur à 20 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le 29/05/2012, les souscriptions seront prorogées jusqu'au **29/06/2012** avec maintien de la date unique de jouissance en intérêts. Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société.

Un avis de clôture sera publié aux bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dès la clôture effective des souscriptions.

- Suite -

Organismes financiers chargés de recueillir les souscriptions du public :

Les souscriptions à cet emprunt et les versements seront reçus à partir du **16/04/2012** aux guichets de TUNISIE VALEURS (Agence du siège, Agence Jérusalem, Marsa, Sfax, Sousse, Nabeul, Kélibia, Monastir et Djerba) et des autres intermédiaires en bourse.

But de l'émission :

TUNISIE LEASING, de part son statut d'établissement de crédit, est appelée à mobiliser d'une manière récurrente les ressources nécessaires au financement de ses concours à l'Economie.

A ce titre, cette émission obligataire permettra à la société de financer son activité et de restructurer sa dette en lui octroyant une ressource mieux adaptée à la nature de ses interventions en termes de maturité.

TUNISIE LEASING a prévu pour l'année 2012 des mises en force qui s'élèvent à 258 millions de dinars. Ces mises en force seront financées à hauteur de 110 millions de dinars par des emprunts obligataires (dont 20 millions susceptibles d'être portés à 30 millions de dinars, objet de la présente note d'opération), 60 millions de dinars par d'autres emprunts à moyen terme et par l'encaissement des crédits de leasing accordés durant les années passées.

CARACTERISTIQUES DES TITRES EMIS :

Nature, forme et délivrance des titres :

Dénomination de l'emprunt : « TUNISIE LEASING 2012-1 »

Nature des titres : Titres de créance.

Forme des obligations : Les obligations seront nominatives.

Catégorie des titres : Ordinaire

La législation sous laquelle les titres sont créés : Code des sociétés commerciales, livre 4, titre1, sous titre 5 chapitre 3 : des obligations.

Modalité et délais de délivrance des titres : Le souscripteur recevra dès la clôture de l'émission une attestation portant sur le nombre des obligations détenues, délivrée par l'intermédiaire mandaté agréé (TUNISIE VALEURS).

Prix de souscription et d'émission : 100 dinars par obligation, payables à la souscription. Les intérêts courus entre la date effective de souscription et de libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le 29/05/2012, seront décomptés et déduits du prix de souscription.

Date de jouissance en intérêts : Chaque obligation portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération. Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le 29/05/2012, seront décomptés et déduits du prix de souscription.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts, servant de base pour les besoins de la cotation en bourse, est fixée à la date limite de clôture des souscriptions à l'emprunt, soit le 29/05/2012 et ce, même en cas de prorogation à cette date.

Date de règlement : A la souscription.

Taux d'intérêts : Les obligations «TUNISIE LEASING 2012-1» seront offertes à des taux d'intérêts différents au choix du souscripteur, fixés en fonction de la catégorie :

- Pour la catégorie A d'une durée de 5 ans

- Taux variable : Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) +1,75% brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers Taux Moyens Mensuels du Marché Monétaire Tunisien publiés précédant la date de paiement des intérêts majorée de 175 points de base. Les 12 mois à considérer vont du mois de mai de l'année N-1 au mois d'avril de l'année N.

- Taux fixe : 6,15% brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Le souscripteur choisira lors de la souscription le type de taux à adopter.

- Suite -

- Pour la catégorie B d'une durée de 7 ans avec 2 années de grâce

- Taux fixe de 6,25% brut l'an, calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Amortissement et remboursement :

Toutes les obligations émises sont amortissables d'un montant annuel constant de 20 dinars par obligation soit le un cinquième de la valeur nominale. L'emprunt sera amorti en totalité le 29/05/2017 pour la catégorie A et le 29/05/2019 pour la catégorie B.

Prix de remboursement : le prix de remboursement est de 100DT par obligation.

Paiement : Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu le 29/05 de chaque année pour la catégorie A. Pour la catégorie B, le premier paiement en intérêts aura lieu le 29/05/2013 et le premier remboursement en capital aura lieu le 29/05/2015.

La dernière échéance est prévue pour le 29/05/2017 pour la catégorie A et le 29/05/2019 pour la catégorie B.

Les paiements des intérêts et les remboursements du capital sont effectués auprès des dépositaires à travers la STICODEVAM.

Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) :

C'est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à l'échéance de l'emprunt. Ce taux est de 6,15% l'an (pour la catégorie A) et 6,25% l'an (pour la catégorie B).

Marge actuarielle (souscription à taux variable) :

La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence. Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs.

La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêtée au mois de février qui est égale à 3,792% et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de 5,542%. Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de 1,75% et ce pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Durée totale, durée de vie moyenne et duration de l'emprunt :

Durée totale: Les obligations «TUNISIE LEASING 2012-1» sont émises selon deux catégories : une catégorie A sur une durée de 5 ans et une catégorie B sur une durée de 7 ans avec deux années de grâce.

Durée de vie moyenne : Il s'agit de la somme des durées pondérées par les flux de remboursement du capital puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à l'échéance de l'emprunt. Cette durée est de 3 ans pour la catégorie A et 5 ans pour la catégorie B.

Duration de l'emprunt (souscription à taux fixe) : La duration correspond à la somme des durées pondérées par les valeurs actualisées des flux à percevoir (intérêt et principal) rapportée à la valeur présente du titre. La duration s'exprime en unités de temps (fraction d'année) et est assimilable à un délai moyen de récupération de la valeur actuelle.

La duration d'une obligation correspond à la période à l'issue de laquelle sa rentabilité n'est pas affectée par les variations de taux d'intérêts.

La duration pour les présentes obligations de cet emprunt est de 2,778 années (pour la catégorie A) et 4,399 années (pour la catégorie B).

- Suite -

Mode de placement :

L'emprunt obligataire objet de la présente note d'opération est émis par Appel Public à l'Épargne. Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes à toute personne physique ou morale intéressée aux guichets de TUNISIE VALEURS (Agence du siège, Agence Jérusalem, Marsa, Nabeul, Kélibia, Sfax, Sousse, Monastir, et Djerba) et des autres intermédiaires en bourse.

Notation de la société:

En date du 22 avril 2010, l'agence de notation Fitch Rating a confirmé les notes attribuées sur l'échelle nationale à Tunisie Leasing à BBB+ (tun) pour la note à long terme avec perspective d'évolution stable et F2 (tun) pour la note à court terme.

Dans un communiqué de presse en date du 04 juillet 2011, l'agence internationale de notation Fitch Ratings a mis sous surveillance négative la notation de Tunisie Leasing au vu du contexte économique instable.

Dans sa lettre de notation, datée du 10 août 2011, cette surveillance négative a été maintenue sur les notes à long et court terme attribuées à Tunisie Leasing.

Dans sa lettre de notation, **datée du 21 novembre 2011**, cette surveillance négative a été levée sur les notes à long et court terme attribuées à Tunisie Leasing.

Notation de l'emprunt:

L'agence de notation Fitch Ratings a attribué la note BBB+ (tun) à l'emprunt objet de la présente note d'opération en date du 07 mars 2012.

La note BBB+ à long terme correspond, sur l'échelle de notation de Fitch Ratings, à des créances pour lesquelles l'aptitude au paiement en temps et en heure du principal et des intérêts est adéquate comparativement aux autres entités émettrices de dettes dans le pays. Cependant, une évolution défavorable des facteurs d'exploitation ou des conditions économiques et financières pourrait affecter cette aptitude dans une plus large mesure que pour les créances notées dans les catégories supérieures. Les signes + et – marquent des nuances de qualité.

TUNISIE LEASING s'engage à continuer à se faire noter pendant toute la durée de l'emprunt, afin d'assurer aux obligataires et aux cessionnaires des obligations une information régulière sur sa situation financière.

Organisation de la représentation des obligataires :

Les obligataires peuvent se réunir en assemblée spéciale laquelle assemblée peut émettre un avis préalable sur les questions inscrites à la délibération de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires. Cet avis est consigné au procès verbal de l'assemblée générale des actionnaires.

L'assemblée générale spéciale des obligataires désigne l'un de ses membres pour la représenter et défendre les intérêts des obligataires.

Les dispositions des articles 327 et 355 à 365 du code des sociétés commerciales s'appliquent à l'assemblée générale spéciale des obligataires et à son représentant.

Le représentant de l'assemblée générale des obligataires a la qualité pour la représenter devant les tribunaux.

Fiscalité des titres :

Les intérêts annuels des obligations de cet emprunt sont soumis à une retenue d'impôt que la loi met ou pourrait mettre à la charge des personnes physiques ou morales.

En l'état actuel de la législation, et suite à l'unification des taux de la retenue à la source sur les revenus des capitaux mobiliers, telle qu'instituée par la loi n°96-113 du 30 Décembre 1996, portant loi de finances pour la gestion 1997, les intérêts sont soumis à une retenue à la source au taux unique de 20%.

Cette retenue est définitive et non susceptible de restitution sur les revenus des obligations revenant à des personnes morales non soumises à l'impôt sur les sociétés ou qui en sont totalement exonérées en vertu de la législation en vigueur.

Conformément à l'article 39 du code de l'IRPP et de l'IS, sont déductibles de la base imposable, les intérêts perçus par le contribuable au cours de l'année au titre de comptes spéciaux d'épargne ouverts auprès des banques, ou de la caisse d'épargne nationale de Tunisie ou au titre des emprunts obligataires émis à partir du 1^{er} janvier 1992 dans la limite d'un montant annuel de mille cinq cent dinars (1500 Dt) sans que ce montant n'excède mille dinars pour les intérêts provenant des comptes spéciaux d'épargne ouverts auprès des banques et auprès de la caisse d'épargne nationale de Tunisie.

- Suite -

RENSEIGNEMENTS GENERAUX :

Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligataires :

L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre des obligations détenues et la tenue du registre des obligations de l'emprunt « TUNISIE LEASING 2012-1 » seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par TUNISIE VALEURS, intermédiaire en Bourse. L'attestation délivrée à chaque souscripteur mentionnera la catégorie et le taux d'intérêt choisi par ce dernier et la quantité y afférente.

Marché des titres :

Il existe des titres de même catégorie qui sont cotés sur le marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis. Par ailleurs, il n'existe pas de titres de même catégorie qui sont négociés sur des marchés de titres étrangers.

Dès la clôture des souscriptions au présent emprunt, TUNISIE LEASING s'engage à charger l'intermédiaire en bourse « TUNISIE VALEURS » de demander l'admission des obligations souscrites de l'emprunt « TUNISIE LEASING 2012-1 » au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Prise en charge par la STICODEVAM :

TUNISIE LEASING s'engage dès la clôture de l'emprunt « TUNISIE LEASING 2012-1 » à entreprendre les démarches nécessaires auprès de la STICODEVAM en vue de la prise en charge des titres souscrits.

Tribunaux compétents en cas de litige :

Tout litige pouvant surgir suite à l'émission de cet emprunt sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire :

Selon les règles prudentielles régissant les établissements de crédit exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liés, la souscription au taux indexé sur le TMM risquerait de faire supporter à l'entreprise un risque de taux du fait que les emplois sont octroyés à taux fixe.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué d'une note d'opération visée par le CMF so n°12-774 du **29 mars 2012**, d'un document de référence « Tunisie Leasing 2011 » enregistré auprès CMF en date du **26 août 2011** sous le n°11-004, des indicateurs d'activité de Tunisie Leasing relatifs au trimestre 2012 pour tout placement sollicité après le 20 avril 2012 et des états financiers de Tunisie Le relatifs à l'exercice 2011, pour tout placement sollicité après le 30 avril 2012.

La note d'opération et le document de référence susvisés sont mis à la disposition du public sans auprès de TUNISIE LEASING, Centre Urbain Nord Avenue Hédi Karray, 1082 Tunis Mahrajène, TUN VALEURS, Immeuble Integra - Centre Urbain Nord, 1082 Tunis Mahrajène, tous les intermédiaire Bourse, et sur le site internet du CMF : www.cmf.org.tn.

Les indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au 1ier trimestre 2012 et les états financiers de l'éme relatifs à l'exercice 2011 seront publiés au bulletin officiel du CMF au plus tard respective le 20 avril 2012 et le 30 avril 2012.

AVIS DES SOCIETES**ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE****SOCIETE DE PLACEMENT & DE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL & TOURISTIQUE
- SPDIT SICAF -****Siège Social :** Avenue de la Terre Zone Urbain Nord Charguia I -1080 Tunis-

Messieurs les actionnaires de la Société de Placement et de Développement Industriel et Touristique « SPDIT-SICAF » sont convoqués à l'Assemblée Générale Extraordinaire pour **le jeudi 19 avril 2012 à 10 heures** à l'Institut Arabe des Chefs d'Entreprise, Les Berges du Lac, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Augmentation du capital social.
2. Modification de l'article 6 des statuts.
3. Pouvoirs à donner.

2012 - AS - 174

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**SOCIETE DE PLACEMENT & DE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL & TOURISTIQUE
- SPDIT SICAF -****Siège Social :** Avenue de la Terre Zone Urbain Nord Charguia I -1080 Tunis-

Messieurs les actionnaires de la Société de Placement et de Développement Industriel et Touristique « SPDIT-SICAF » sont convoqués à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle pour **le jeudi 19 avril 2012 à 10H30** à l'Institut Arabe des Chefs d'Entreprise, Les Berges du Lac, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture et approbation du rapport du Conseil d'Administration relatif à l'exercice clos le 31/12/2011.
2. Lecture du rapport général des commissaires aux comptes sur les états financiers de cet exercice.
3. Lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les opérations visées aux articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales.
4. Approbation, s'il y a lieu, des états financiers et des opérations prévues par les articles 200 et 475 du Code des Sociétés Commerciales.
5. Affectation des résultats.
6. Quitus pour l'exercice aux Administrateurs.
7. Renouvellement du mandat des administrateurs.

2012 - AS - 175

AVIS DES SOCIETES

ASSEMBLEE GENERALE

Société Assurances HAYETT

Siège social : Immeuble COMAR, Avenue Habib Bourguiba – 1001 Tunis

La Société Assurances HAYETT, porte à la connaissance de ses actionnaires que son **Assemblée Générale Ordinaire** se tiendra **le vendredi 27 avril 2012, à 17 heures** au siège social de la société, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- ◆ Examen du rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 2011 ;
- ◆ Lecture des rapports du Commissaire aux Comptes sur l'exercice 2011 ;
- ◆ Approbation, s'il y a lieu, des états financiers arrêtés au 31/12/2011 ;
- ◆ Quitus aux Administrateurs ;
- ◆ Affectation du résultat de l'exercice 2011 ;
- ◆ Renouvellement partiel du Conseil d'Administration ;
- ◆ Fixation de la rémunération du Comité d'Audit pour l'exercice 2012 ;
- ◆ Fixation du montant des jetons de présence pour l'exercice 2012 ;
- ◆ Questions diverses.

2012 - AS - 172

AVIS

COURBE DES TAUX DU 04 AVRIL 2012

Code ISIN	Taux du marché monétaire et Bons du Trésor	Taux actuariel (existence d'une adjudication) ⁽¹⁾	Taux interpolé	Valeur (pied de coupon)
	Taux moyen mensuel du marché monétaire	3,528%		
TN0008002503	BTC 52 SEMAINES 24/04/2012		3,569%	
TN0008002529	BTC 52 SEMAINES 29/05/2012		3,643%	
TN0008002610	BTC 26 SEMAINES 17/07/2012		3,747%	
TN0008002545	BTC 52 SEMAINES 07/08/2012		3,792%	
TN0008002552	BTC 52 SEMAINES 04/09/2012		3,851%	
TN0008002560	BTC 52 SEMAINES 02/10/2012		3,911%	
TN0008002578	BTC 52 SEMAINES 23/10/2012		3,955%	
TN0008002586	BTC 52 SEMAINES 27/11/2012		4,030%	
TN0008002594	BTC 52 SEMAINES 25/12/2012		4,089%	
TN0008002602	BTC 52 SEMAINES 15/01/2013		4,134%	
TN0008002644	BTC 52 SEMAINES 19/02/2013	4,208%		
TN0008000259	BTA 4 ans "5% mars 2013"		4,189%	1 007,222
TN0008002669	BTC 52 SEMAINES 19/03/2013	4,181%		
TN0008002685	BTC 52 SEMAINES 24/04/2013	4,193%		
TN0008000200	BTA 7 ans "6,1% 11 octobre 2013"		4,453%	1 023,371
TN0008000143	BTA 10 ans " 7,5% 14 Avril 2014 "		4,737%	1 052,195
TN0008000127	BTA 12 ans " 8,25% 9 juillet 2014 "		4,869%	1 070,452
TN0008000184	BTA 10 ans " 7% 9 février 2015"		5,198%	1 046,226
TN0008000309	BTA 4 ans " 5% octobre 2015"	5,574%		981,748
TN0008000267	BTA 7 ans " 5,25% mars 2016"		5,652%	985,941
TN0008000218	BTZc 11 octobre 2016		5,763%	
TN0008000234	BTA 10 ans "6,75% 11 juillet 2017"		5,905%	1 036,830
TN0008000317	BTA 7 ans " 5,5% octobre 2018"	6,142%		965,787
TN0008000242	BTZc 10 décembre 2018		6,146%	
TN0008000275	BTA 10 ans " 5,5% mars 2019"		6,152%	963,858
TN0008000226	BTA 15 ans "6,9% 9 mai 2022"		6,226%	1 048,991
TN0008000291	BTA 12 ans " 5,6% août 2022"	6,232%		952,197

⁽¹⁾ L'adjudication en question ne doit pas être vieille de plus de 2 mois pour les BTA et 1 mois pour les BTCT.

Conditions minimales de prise en compte des lignes :

- Pour les BTA : Montant levé 10 millions de dinars et deux soumissionnaires,
- Pour les BTCT : Montant levé 10 millions de dinars et un soumissionnaire.

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	VL au 30/12/2011	VL antérieure	Dernière VL		
OPCVM DE CAPITALISATION							
<i>SICAV OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION</i>							
1 TUNISIE SICAV	TUNISIE VALEURS	20/07/92	139,456	104,475	140,485		
<i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL QUOTIDIENNE</i>							
2 FCP SALAMETT CAP	AFC	02/01/07	12,243	12,326	12,327		
<i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>							
3 FCP MAGHREBIA PRUDENCE	UFI	23/01/06	1,254	1,263	1,264		
<i>SICAV MIXTES DE CAPITALISATION</i>							
4 SICAV AMEN	AMEN INVEST	01/10/92	33,855	34,170	34,173		
5 SICAV PLUS	TUNISIE VALEURS	17/05/93	46,265	46,617	46,621		
<i>FCP MIXTES DE CAPITALISATION - VL QUOTIDIENNE</i>							
6 FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE	AXIS GESTION	28/03/08	161,841	169,325	169,736		
7 FCP AXIS PLACEMENT EQUILIBRE *	AXIS GESTION	02/04/08	553,356	581,176	582,021		
8 FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE	MAXULA BOURSE	15/10/08	132,650	137,472	138,254		
9 FCP MAXULA CROISSANCE EQUILIBREE	MAXULA BOURSE	15/10/08	126,190	128,486	128,797		
10 FCP MAXULA CROISSANCE PRUDENCE	MAXULA BOURSE	15/10/08	115,695	118,164	118,459		
11 FCP MAXULA STABILITY	MAXULA BOURSE	18/05/09	113,779	115,659	115,891		
12 FCP INDICE MAXULA	MAXULA BOURSE	23/10/09	94,632	95,186	95,764		
13 FCP KOUNOUZ	TSI	28/07/08	152,627	150,572	151,530		
14 FCP VALEURS AL KAOUTHER	TUNISIE VALEURS	06/09/10	98,790	104,963	104,893		
15 FCP VALEURS MIXTES	TUNISIE VALEURS	09/05/11	102,658	104,830	105,011		
<i>FCP MIXTES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>							
16 FCP CAPITALISATION ET GARANTIE	ALLIANCE ASSET MANAGEMENT	30/03/07	1 288,506	1 310,223	1 310,591		
17 FCP AXIS CAPITAL PROTEGE	AXIS GESTION	05/02/04	2 229,791	2 303,632	2 303,632		
18 FCP AMEN PERFORMANCE	AMEN INVEST	01/02/10	106,792	107,774	108,597		
19 FCP OPTIMA	BNA CAPITAUX	24/10/08	110,906	110,217	110,462		
20 FCP SECURITE	BNA CAPITAUX	27/10/08	121,415	122,888	123,253		
21 FCP FINA 60	FINACORP	28/03/08	1 186,909	1 197,897	1 194,719		
22 FCP CEA MAXULA	MAXULA BOURSE	04/05/09	124,072	132,457	133,738		
23 AIRLINES FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	16/03/09	14,796	15,501	15,526		
24 FCP VALEURS QUIETUDE 2014	TUNISIE VALEURS	23/03/09	5 792,770	5 918,455	5 929,262		
25 FCP VALEURS SERENITE 2013	TUNISIE VALEURS	15/01/08	6 641,348	6 762,910	6 766,919		
26 FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE	UFI	23/01/06	2,217	2,279	2,290		
27 FCP MAGHREBIA MODERE	UFI	23/01/06	1,845	1,888	1,898		
28 FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS	UFI	15/09/09	1,131	1,187	1,195		
OPCVM DE DISTRIBUTION							
Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	Dernier dividende		VL au 31/12/2010	VL antérieure	Dernière VL
			Date de paiement	Montant			
<i>SICAV OBLIGATAIRES</i>							
29 SANADETT SICAV	AFC	01/11/00	31/05/11	4,160	107,705	108,506	108,514
30 AMEN PREMIERE SICAV	AMEN INVEST	02/10/95	23/03/11	3,758	104,453	105,337	105,346
31 AMEN TRESOR SICAV	AMEN INVEST	10/05/06	03/04/12	3,916	105,332	102,451	102,460
32 ATTJARI OBLIGATAIRES SICAV	ATTJARI GESTION	01/11/00	10/05/11	3,719	103,098	104,054	104,063
33 TUNISO-EMIRATIE SICAV	AUTO GEREE	07/05/07	04/04/11	4,309	103,394	104,316	104,326
34 SICAV AXIS TRÉSORERIE	AXIS GESTION	01/09/03	30/05/11	3,301	107,215	108,028	108,037
35 PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	BNA CAPITAUX	06/01/97	09/05/11	3,997	103,772	104,727	104,737
36 SICAV TRESOR	BIAT ASSET MANAGEMENT	03/02/97	18/04/11	3,925	103,897	104,825	104,835
37 SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	BIAT ASSET MANAGEMENT	16/04/07	18/04/11	3,882	104,077	105,060	105,071
38 MILLENIUM OBLIGATAIRE SICAV	CGF	12/11/01	30/06/11	3,730	105,536	106,427	106,436
39 GENERALE OBLIG SICAV	CGI	01/06/01	16/05/11	4,000	102,558	103,420	103,429
40 CAP OBLIG SICAV	COFIB CAPITAL FINANCE	17/12/01	15/03/12	3,960	104,185	101,122	101,132
41 FINA O SICAV	FINACORP	11/02/08	31/05/11	3,622	103,891	104,750	104,759
42 INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV	INI	07/10/98	19/05/11	3,588	106,625	107,525	107,534
43 FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	MAC SA	20/05/02	11/04/11	3,798	105,870	106,688	106,697
44 MAXULA PLACEMENT SICAV	MAXULA BOURSE	02/02/10	27/05/11	2,720	102,845	103,480	103,487
45 SICAV RENDEMENT	SBT	02/11/92	30/03/12	3,552	102,760	100,027	100,035
46 UNIVERS OBLIGATIONS SICAV	SCIF	16/10/00	27/05/11	3,910	104,226	105,126	105,135
47 SICAV BH OBLIGATAIRE	SIFIB-BH	10/11/97	16/05/11	3,915	102,393	103,374	103,380
48 POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT	SIFIB BH	06/07/09	25/05/11	6,167	103,270	104,171	104,181

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

49	MAXULA INVESTISSEMENT SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	05/06/08	27/05/11	3,415	103,752	104,587	104,595
50	SICAV L'ÉPARGNANT	STB MANAGER	20/02/97	16/05/11	3,963	102,538	103,470	103,480
51	AL HIFADH SICAV	TSI	15/09/08	05/05/11	3,774	104,231	105,123	105,132
52	SICAV ENTREPRISE	TUNISIE VALEURS	01/08/05	27/05/11	3,497	104,650	105,456	105,464
53	UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV	UBCI FINANCE	15/11/93	25/05/11	3,291	102,003	102,833	102,842
54	FCP SALAMMETT PLUS	AFC	02/01/07	31/05/11	0,370	10,514	10,591	10,592
55	FCP AXIS AAA	AXIS GESTION	10/11/08	23/05/11	4,084	103,618	104,514	104,523
56	FCP HELION MONEO	HELION CAPITAL	31/12/10	-	-	102,703	103,547	103,556
FCP OBLIGATAIRES - VL HEBDOMADAIRE								
57	AL AMANAH OBLIGATAIRE FCP	CGF	25/02/08	06/06/11	4,185	101,539	102,419	102,481
SICAV MIXTES								
58	ARABIA SICAV	AFC	15/08/94	31/05/11	0,880	75,203	76,463	76,287
59	ATTIJARI VALEURS SICAV	ATTIJARI GESTION	22/03/94	10/05/11	2,808	147,820	155,503	156,424
60	ATTIJARI PLACEMENTS SICAV	ATTIJARI GESTION	22/03/94	10/05/11	31,572	1 463,682	1 537,800	1 549,794
61	SICAV PROSPERITY	BIAT ASSET MANAGEMENT	25/04/94	18/04/11	2,720	113,852	115,118	115,018
62	SICAV OPPORTUNITY	BIAT ASSET MANAGEMENT	01/11/01	18/04/11	1,563	115,394	115,638	115,546
63	SICAV BNA	BNA CAPITAUX	08/12/93	09/05/11	0,755	91,299	93,892	94,166
64	SICAV SECURITY	COFIB CAPITAL FINANCE	26/07/99	19/03/12	0,386	16,380	16,455	16,471
65	SICAV CROISSANCE	SBT	27/11/00	27/03/12	3,898	273,836	273,632	274,239
66	SICAV BH PLACEMENT	SIFIB-BH	22/09/94	16/05/11	2,012	46,324	45,484	45,591
67	STRATÉGIE ACTIONS SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	01/03/06	28/05/10	0,184	2 354,600	2 523,445	2 541,342
68	SICAV L'INVESTISSEUR	STB MANAGER	30/03/94	12/05/11	1,386	79,795	82,528	82,759
69	SICAV AVENIR	STB MANAGER	01/02/95	10/05/11	1,293	58,215	59,624	59,786
70	UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV	UBCI FINANCE	01/02/99	25/05/11	1,516	101,727	102,585	102,735
71	UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV	UBCI FINANCE	17/05/99	25/05/11	1,992	112,003	113,706	113,976
72	UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV	UBCI FINANCE	10/04/00	25/05/11	0,115	104,614	106,964	107,350
FCP MIXTES - VL QUOTIDIENNE								
73	FCP IRADETT 20	AFC	02/01/07	31/05/11	0,210	11,729	11,840	11,832
74	FCP IRADETT 50	AFC	02/01/07	31/05/11	0,160	12,678	12,933	12,920
75	FCP IRADETT 100	AFC	02/01/07	31/05/11	-	16,937	17,156	17,112
76	FCP IRADETT CEA	AFC	02/01/07	31/05/11	0,270	16,905	17,427	17,408
77	ATTIJARI FCP CEA	ATTIJARI GESTION	30/06/09	10/05/11	0,102	12,027	12,802	12,875
78	ATTIJARI FCP DYNAMIQUE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	-	-	10,142	10,767	10,807
79	ATTIJARI FCP HARMONIE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	-	-	10,126	10,468	10,494
80	ATTIJARI FCP SERENITE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	-	-	10,133	10,446	10,461
81	BNAC PROGRÈS FCP	BNA CAPITAUX	03/04/07	04/07/11	1,681	125,099	126,695	127,096
82	BNAC CONFIANCE FCP	BNA CAPITAUX	03/04/07	04/07/11	1,058	124,029	126,372	126,555
83	FCP OPTIMUM ÉPARGNE ACTIONS	CGF	14/06/11	-	-	10,196	10,626	10,650
84	FCP DELTA ÉPARGNE ACTIONS	STB MANAGER	08/09/08	28/04/11	0,942	117,513	118,544	119,390
85	FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	04/06/07	27/05/11	0,137	19,772	20,677	20,832
86	FCP AL IMTIEZ	TSI	01/07/11	-	-	101,513	99,186	99,954
87	FCP AFEK CEA	TSI	01/07/11	-	-	102,065	99,787	100,482
88	TUNISIAN PRUDENCE FUND	UGFS-NA	02/01/12	-	-	-	100,460	100,605
FCP MIXTES - VL HEBDOMADAIRE								
89	FCP AMEN PREVOYANCE	AMEN INVEST	01/02/10	08/06/11	3,925	98,979	100,461	100,847
90	FCP AMEN CEA	AMEN INVEST	28/03/11	-	-	106,970	112,155	113,992
91	FCP BIAT ÉPARGNE ACTIONS	BIAT ASSET MANAGEMENT	15/01/07	18/04/11	3,064	142,370	145,032	146,445
92	AL AMANAH ETHICAL FCP	CGF	25/05/09	06/06/11	0,045	10,736	11,196	11,089
93	AL AMANAH EQUITY FCP	CGF	25/02/08	06/06/11	1,870	115,406	118,695	119,546
94	AL AMANAH PRUDENCE FCP	CGF	25/02/08	06/06/11	3,135	115,213	117,354	117,541
95	FCP HELION ACTIONS DEFENSIF	HELION CAPITAL	31/12/10	-	-	102,389	105,439	105,011
96	FCP HELION ACTIONS PROACTIF	HELION CAPITAL	31/12/10	-	-	101,337	104,331	104,564
97	MAC CROISSANCE FCP	MAC SA	15/11/05	30/05/11	0,011	182,341	182,709	182,538
98	MAC EQUILIBRE FCP	MAC SA	15/11/05	30/05/11	0,195	163,739	164,229	163,974
99	MAC ÉPARGNANT FCP	MAC SA	15/11/05	30/05/11	2,611	142,390	142,956	142,919
100	MAC EXCELLENCE FCP	MAC SA	28/04/06	30/05/11	177,508	9 931,269	9 935,510	9 940,360
101	MAC ÉPARGNE ACTIONS FCP	MAC SA	20/07/09	-	-	195,636	195,515	195,537
102	MAC AL HOUDA FCP	MAC SA	04/10/10	-	-	135,391	136,185	136,900
103	FCP SMART EQUITY	SMART ASSET MANAGEMENT	01/09/09	-	-	1 499,251	1 555,119	1 574,064
104	FCP SAFA	SMART ASSET MANAGEMENT	27/05/11	-	-	104,083	111,072	110,599
105	FCP SERENA VALEURS FINANCIERES	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	27/01/10	20/07/11	1,582	97,771	98,035	98,507
106	FCP VIVEO NOUVELLES INTRODUITES	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	03/03/10	20/07/11	2,927	115,135	116,168	116,213
107	TUNISIAN EQUITY FUND	UGFS-NA	30/11/09	31/05/11	71,780	10 118,317	10 133,386	10 117,024

* Initialement dénommé FCP AXIS TUNISIE INDICE

**BULLETIN OFFICIEL
DU CONSEIL DU MARCHÉ FINANCIER**

8, rue du Mexique - 1002 TUNIS -
Tél : 844.500 - Fax : 841.809 / 848.001

Compte bancaire n° 10 113 108 - 101762 - 0 788 83 STB le Belvédère - TUNIS -

courriel : cmf@cmf.org.tn

Publication paraissant
du Lundi au Vendredi sauf jours fériés

Prix unitaire : 0,250 dinar
Etranger : Frais d'expédition en sus

Le Président du CMF
Mr. Salah Essayel

IMPRIMERIE
du
CMF

8, rue du Mexique - 1002 TUNIS

AVIS DES SOCIETES

ETATS FINANCIERS

**SOCIETE DE PLACEMENT & DE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL & TOURISTIQUE
- SPDIT SICAF -**

Siège Social : Avenue de la Terre Zone Urbain Nord Charguia I -1080 Tunis-

La Société de Placement & de Développement Industriel & Touristique -SPDIT SICAF-, publie ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2011 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date du 19 avril 2012. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial des commissaires aux comptes Mme. Kalthoum BOUGUERRA et Mr Raouf MENJOUR.

BILAN			
(Exprimé en dinars)			
Actifs			
ACTIFS NON COURANTS	Notes	31/12/2011	31/12/2010
Actifs immobilisés			
Immobilisations incorporelles	2	23 561	23 561
Moins : amortissements	2	23 561	23 561
	2		
Immobilisations corporelles	2	290 029	286 910
Moins : amortissements	2	244 171	215 309
	2	45 858	71 601
Immobilisations financières	3	11 376 219	11 019 099
Moins : provisions	3	2 590 750	2 558 150
	3	8 785 469	8 460 949
Total des actifs immobilisés		8 831 327	8 532 550
TOTAL DES ACTIFS NON COURANTS		8 831 327	8 532 550
ACTIFS COURANTS			
Intermédiaires en bourse		740	808
Autres actifs courants	4	841 229	914 750
Moins : provisions	4		
	4	841 229	914 750
Placements et autres actifs financiers	5	49 752 182	50 961 109
Moins : provisions	5	1 626 157	1 121 012
	5	48 126 024	49 840 097
Liquidités et équivalents de liquidités	6	166 694	210 796
TOTAL DES ACTIFS COURANTS		49 134 687	50 966 451
Total des actifs		57 966 014	59 499 000

BILAN			
(Exprimé en dinars)			
Capitaux propres et Passifs	Notes	31/12/11	31/12/10
Capital social	7	26 880 000	26 880 000
Réserve Légale	7	2 688 000	2 688 000
Réserves Ordinaires	7	5 000 000	5 000 000
Prime d'émission	7	2 418 750	2 418 750
Complément d'apport	7	1 825	
Réserves à régime spécial	7	221 214	862 165
Résultats reportés	7	10 085 969	5 052 953
Total des capitaux propres avant résultat de l'exercice		47 295 758	42 901 868
Résultat affecté au compte réserves à régime spécial		380 000	
Résultat Disponible		9 837 324	15 681 664
Résultat Net		10 217 324	15 681 664
Total des capitaux propres avant affectation		57 513 082	58 583 533
<u>PASSIFS COURANTS</u>			
Intermédiaires en Bourse			
Autres passifs courants	8	452 932	915 468
Concours bancaires et autres passifs financiers			
TOTAL DES PASSIFS COURANTS		452 932	915 468
Total des passifs		452 932	915 468
Total des capitaux propres et des passifs		57 966 014	59 499 000

	Etat de Résultat		
	(Exprimé en dinars)		
	Notes	31/12/2011	31/12/2010
<u>Produits d'exploitation</u>			
Dividendes des participations non cotées	9	7 501 316	10 453 881
Dividendes des placements cotés	9	803 663	1 021 875
Plus value sur cessions des placements	9	1 489 375	4 826 812
Plus value sur cessions des participations non cotées	9		
Revenues des placements monétaires	9	1 611 730	1 369 715
Autres produits d'exploitation	9	77 235	100 340
Reprises sur provisions antérieures	9		518 317
<u>Total des produits d'exploitation</u>		11 483 317	18 290 940
<u>Charges d'exploitation</u>			
Commissions et charges assimilées	10	33 474	65 351
Moins values sur cessions de titres	10	2 912	12 845
Dotation aux provisions pour dépréciation de titres	10	537 745	1 515 459
Dotation aux amortissements	10	28 861	27 564
Charges de personnel	10	196 836	172 346
Autres charges d'exploitation	10	286 708	362 902
<u>Total des charges d'exploitation</u>	10	1 086 537	2 156 468
<u>Résultat d'exploitation</u>		10 396 780	16 134 472
<u>Résultat des activités ordinaires avant impôt</u>		10 396 780	16 134 472
<i>Résultat de l'exercice avant impôt</i>		10 396 780	16 134 472
<u>Impôt sur les sociétés</u>	11	179 456	452 808
<u>Résultat Net de l'exercice</u>		10 217 324	15 681 664

ETAT DES FLUX DE TRESORERIE			
(Exprimé en Dinars)			
		<u>31/12/2011</u>	<u>31/12/2010</u>
<u>Flux de trésorerie liés à l'exploitation</u>			
<u>Résultat</u>		10 217 324	15 681 664
Ajustement pour amortissements et Provisions		566 606	1 543 023
Ajustement pour reprise sur amortissements et Provisions		0	-518 317
Variations des créances		69	3 057
Variations des autres actifs courants		73 521	267 824
Variation brute des placements et autres actifs financiers		1 208 928	-7 591 449
Variation du passif courant		-462 536	89 980
<u>Flux de trésorerie provenant de l'exploitation</u>		11 603 912	9 475 783
<u>Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement</u>			
Décaissements provenant des acquisitions des immobilisations corporelles		-3 118	-24 272
Décaissements provenant des acquisitions des autres immobilisations financières		-357 220	-250 000
Encaissement provenant de la cession des autres immobilisations financières		100	50
Décaissements provenant des acquisitions des immobilisations financières			
Encaissement provenant de la cession des immobilisations financières			
<u>Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement</u>		-360 238	-274 222
<u>Flux de trésorerie liés aux activités de financement</u>			
Dividendes et autres distributions		-11 289 600	-9 139 200
Encaissement provenant de la cession des actions SPDIT		1 825	
Dividendes des actions SPDIT			
<u>Flux de trésorerie liés aux activités de financement</u>		-11 287 775	-9 139 200
<u>Variation de trésorerie</u>		<u>-44 102</u>	<u>62 361</u>
Trésorerie au début de l'exercice		210 796	148 434
Trésorerie en fin de période		166 694	210 796

NOTES AUX ETATS FINANCIERS 2011

NOTE 1 - SYSTEME ET PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

1.1. PRESENTATION DES COMPTES ET DE LA SOCIETE

- La Société de Placement et de Développement Industriel et Touristique "S.P.D.I.T" est une société d'investissement à capital fixe qui a pour objet la gestion, au moyen de l'utilisation de ses fonds propres, d'un portefeuille de valeurs mobilières.
- La Société a été agréée en tant que Société d'investissement par décision du Ministre du Plan et des Finances, en date du 16 Octobre 1989.
- Les comptes de la SPDIT sont tenus et présentés conformément aux dispositions du Système Comptable des entreprises fixé par la loi 96 - 112 du 30 Décembre 1996 et les états financiers qui en découlent comportent le bilan, l'état des résultats, l'état des flux de trésorerie et les notes aux états financiers.

1.2. PRESENTATION DU SYSTEME COMPTABLE

La comptabilité de la SPDIT est tenue sur ordinateur, au moyen des journaux auxiliaires suivants :

- Journal auxiliaire Banques
- Journal auxiliaire Caisse
- Journal auxiliaire intermédiaires en Bourse
- Journal auxiliaire Opérations Diverses.

Mensuellement, un grand livre par compte et une balance générale sont édités, reprenant le total des mouvements des comptes.

1.3. UNITE MONETAIRE

Les états financiers de la SPDIT ainsi que la comptabilité sont tenus en Dinar Tunisien.

1.4. EVALUATION DES PARTICIPATIONS ET DES PLACEMENTS

- Les participations et les placements sont portés en comptabilité à leur coût d'achat historique hors frais accessoires d'acquisition.
- Au cours de l'exercice et au moment de leur cession, ils sont évalués à leur prix moyen pondéré.
- Une provision pour dépréciation est constituée pour les valeurs cotées en Bourse lorsque le cours de clôture boursier du mois de Décembre est inférieur à la valeur comptable.
- Il n'est pas tenu compte des plus-values lorsque le cours de clôture boursier du mois de Décembre est supérieur à la valeur comptable arrêtée à la même date.
- Pour les sociétés non cotées, l'évaluation est faite sur la base des derniers états financiers disponibles en prenant en considération :
 - Le secteur d'activité auquel appartient la société
 - L'importance du patrimoine immobilier
 - Les résultats réalisés au cours des derniers exercices

Une provision pour dépréciation du portefeuille - titres est constituée pour couvrir la différence entre la valeur mathématique de l'action telle qu'elle apparaît sur les derniers états financiers disponibles et la valeur d'acquisition de ces titres. Toutefois, pour certaines participations notamment dans les sociétés hôtelières et les sociétés immobilières, il est pris en considération pour l'évaluation de ces dernières l'importance du patrimoine immobilier et les perspectives d'avenir.

1.5. IMMOBILISATIONS & AMORTISSEMENTS

Les immobilisations sont portées en comptabilité à leur coût d'acquisition.

Elles sont amorties par application des taux suivants :

- Logiciels informatiques	33%
- Matériel de transport	20%
- M.M.B.	10%
- A.A.I.	10%
- Matériel informatique	15%

Les immobilisations dont la valeur est inférieure ou égale à 200 dinars sont amorties en totalité dès le premier exercice d'acquisition.

Ces taux sont appliqués linéairement et sont conformes à ceux retenus à la clôture de l'exercice précédent.

1.6. REGIME FISCAL

La Société SPDIT est régie par les lois, N° 88-92, N° 92-113, N° 95-87 et N° 95-88. Dans ce cadre, elle bénéficie notamment de l'exonération de l'impôt sur les Sociétés au titre des plus-values de cession d'actions, à la condition que la contrepartie soit inscrite dans un compte de réserve à régime spécial, bloquée pendant 5 ans.

1.7. COMPTABILISATION DES REVENUS

- Les dividendes sont comptabilisés, en tant que revenus de l'exercice sur la base des décisions de distribution intervenues avant l'arrêté définitif de cet exercice.
- Les plus-values de cession sont portées dans un compte de produits à la réalisation effective de la cession en Bourse.
- Les intérêts sur les placements sont enregistrés lorsqu'ils sont courus.

NOTE 2 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

En Dinars Tunisien		Immobilisations				Amortissements			VCN
Immobilisations	Désignation	01/01/2011	Acquisitions	31/12/2011	Taux	01/01/2011	Dotations 11	31/12/2011	au 31/12/2011
Incorporelles	Logiciels	23 561		23 561	33,33%	23 561		23 561	0
		23 561		23 561		23 561	0	23 561	0
Corporelles	Mat. Transport	223 013		223 013	20%	159 182	26 102	185 284	37 729
	A.A.I Générale	8 824		8 824	10%	8 824		8 824	0
	Equip de bureaux	15 859		15 859	10%	10 170	1 008	11 179	4 680
	Accessoires de bureau	231	350	581	10%	110	40	150	431
	Mat.Informatique	37 663	2 769	40 432	15%	35 703	1 711	37 413	3 019
	Autres immob.Corp	1 320		1 320	10%	1 320		1 320	0
		286 910	3 119	290 029		215 309	28 861	244 171	45 858

- Les immobilisations sont comptabilisées à leurs valeurs d'acquisition. Elles sont amorties sur la base des taux admis par l'administration fiscale.

NOTE 3 - IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Notes	Libellé du compte	31/12/11	31/12/10
3-1	Actions non cotées-groupe	8 316 719	7 964 349
3-1	Provisions pour dépréciation des actions non cotées groupe	-410 481	-377 881
3-2	Autres actions non cotées	3 041 000	3 041 000
3-2	Provisions pour dépréciation autres actions non cotées	-2 180 269	-2 180 269
3-1	Autres immobilisa ^o financières	18 500	13 750
	TOTAL	8 785 469	8 460 949

3.1. ACTIONS NON COTEES GROUPE

Participations non cotées- Groupe	Capital		31/12/2011					31/12/2010				
	Titres Emis	% direct dans le capital	Nombre	Valeur (1)	Provision	Plus value	Dividendes	Nombre	Valeur	Provision	Plus value	Dividendes
S.I. Notre Dame (2)	15 000	43,00%	6 450	1 788 815			1 032 000	6 450	1 788 815			4 730 000
SEABG (3)	6 200 000	30,64%	1 899 852	1 440 923			5 056 074	1 685 358	1 440 923			4 213 395
SBT (3)	10 080 000	27,78%	3 000 250	1 236 210			736 173	294 469	1 194 540			833 403
STBN	400 000	30,00%	120 000	553 216			96 000	120 000	553 216			96 000
STBO	400 000	30,00%	120 000	550 480			120 000	120 000	550 480			120 000
LA PREFORME	54 005	21,36%	11 538	768 570			69 228	11 538	768 570			69 228
SGBIA	160 000	15,54%	24 870	1 243 462			326 430	21 762	932 662			326 430
STPP	650 000	0,15%	1 000	10 000			2 300	1 000	10 000			2 300
SNB	75 000	1,67%	1 249	124 900			17 486	1 250	125 000			17 500
CFDB	197 500	0,00%	1	43				1	43			
SLD	698 500	0,86%	6 001	600 100	410 481			6 001	600 100	377 881		
Total en DT				8 316 719	410 481	0	7 455 691		7 964 349	377 881	0	10 408 256

- o Le solde de ce compte est passé de 7 964 349 D au 31 Décembre 2010 à 8 316 719 D à la clôture de 2011 enregistrant une variation de 352 370 D, s'analysant comme suit.

		Nombre	Valeur
- Souscription à l'augmentation du capital	SBT	4 167	41 670 D
	SGBIA	3 108	310 800 D
- Cession	SNB	1	-100 D
Total			352 370 D

- o La valeur mathématique des actions détenues au capital de la société Immobilière Notre Dame est inférieure à sa valeur comptable. Pour l'évaluation de cette participation, la SPDIT a pris en considération l'importance de son patrimoine immobilier et de ses perspectives d'avenir.
- o Attribution d'actions gratuites par les sociétés suivantes :

SEABG	214 494	Actions
SBT	1 389	Actions

3.2. AUTRES ACTIONS NON COTEES

Autres participations non cotées	Capital		31/12/2011					31/12/2010				
	Titres Emis	% dans le capital	Nombre	Valeur	Provision	Plus value	Dividende	Nombre	Valeur	Provision	Plus value	Dividende
Hôtel " El Mansour -Tabarka	1 573 950	7,62%	120 000	1 200 000	1 200 000			120 000	1 200 000	1 200 000		
Hôtel Ecrin de Hammamet	270 500	13,77%	37 250	372 500	372 500			37 250	372 500	372 500		
Hôtel.jardins de Hammamet	15 600	15,38%	2 400	240 000	240 000			2 400	240 000	240 000		
Sté Tourisme et Loisir (Hôtel)	70 000	3,00%	2 100	210 000	179 288			2 100	210 000	179 288		
Sté Union Factoring	3 000 000	5,00%	150 000	750 000	158 304			150 000	750 000	158 304		
Tunis Centre	100 000	1,38%	1 375	137 500			20 625	1 375	137 500			20 625
SCIF	10 000	10,00%	1 000	100 000			25 000	1 000	100 000			25 000
STC	180 000	0,06%	100	1 000	177			100	1 000	177		
STPAT	4 500	6,67%	300	30 000	30 000			300	30 000	30 000		
Total en DT				3 041 000	2 180 269	0	45 625		3 041 000	2 180 269	0	45 625

NOTE 4 - AUTRES ACTIFS COURANTS

Note	Libellé	31-déc.-11	31-déc.-10
	Prêts	11 700	5 030
	Etat et collectivités publiques	675 181	826 530
	Autres débiteurs divers	3 769	58
4-1	Créance sur cession de titres	7 654	7 654
4-2	Produits à recevoir	138 456	75 478
	Charges constatées d'avance	4 469	0
	TOTAL	841 229	914 750

4.1. CREANCES SUR CESSION DE TITRES

Ce compte enregistre le reliquat de la créance sur cession de 4.138 actions ALDIANA JERBA pour 7.654D.

4.2. PRODUITS À RECEVOIR

Ce solde se compose essentiellement des dividendes distribués par la société la PREFORME et non encore encaissés.

NOTE 5 – PLACEMENTS ET AUTRES ACTIFS FINANCIERS

Notes	Libellé	31/12/2011	31/12/2010
5-1	Actions Tunisiennes cotées	15 063 619	15 854 049
5-2	Actions Sicav	3 938 562	707 060
	Billets de trésorerie	30 750 000	34 400 000
	Placements et autres actifs financiers	49 752 181	50 961 109
	Provisions pour dépréciation des actions cotées	-1 626 157	-1 121 012
	TOTAL	48 126 024	49 840 097

5.1. ACTIONS TUNISIENNES COTEES & PROVISIONS POUR DEPRECIATION DE TITRES COTES

Actions	Capital		2 011			2 010			cours	Résultat	Réalisat°	Provisions	Provisions au	Dotation	Dividendes
	Titres émis	%	Qté	C.M-11	Valeur	Qté	C.M-10	Valeur	31/12/11	latent	2011	Antérieures	31-déc.-11	31-déc.-11	2011
ATB (3)	100 000 000	0,21%	214 294	2,806	601 366	182 149	2,507	456 713	5,957	675 184					37 716
ATB NS						32 145	4,500	144 653							
BH	18 000 000	0,21%	37 775	11,597	438 078	37 775	11,597	438 078	18,234	250 712					
BIAT (1)	17 000 000	1,21%	205 255	23,546	4 832 866	224 921	23,546	5 295 916	74,317	10 421 069	1 108 433				449 842
BNA	32 000 000	0,74%	236 355	8,320	1 966 452	236 355	8,320	1 966 452	12,023	875 244					94 542
BT	112 500 000	0,26%	292 365	1,994	583 084	292 360	1,994	583 084	10,824	2 581 475					70 168
CC (2)	145 423 907	0,05%	72 176	2,257	162 873	305 769	2,257	690 000	4,007	126 336	299 931				
CIL	5 000 000	1,00%	50 000	5,846	292 324	40 000	7,308	292 324	18,507	633 026					30 000
A.Leasing	2 125 000	1,45%	30 779	27,586	849 081	30 779	27,586	849 081	41,137	417 075					
ICF	900 000	3,22%	28 990	41,374	1 199 421	28 990	41,374	1 199 421	47,288	171 458					72 475
MONOPRIX	13 867 620	1,13%	156 735	4,103	643 102	104 490	6,155	643 102	28,265	3 787 013					
POULINA	180 003 600	0,00%	5 400	5,509	29 750	5 000	5,950	29 750	8,270	14 908					864
Sotetel (3)	4 636 800	2,26%	104 616	20,121	2 105 028	52 308	40,243	2 105 028	6,162			-1 121 010	-1 460 384	-339 374	20 923
STB (4)	24 860 000	0,40%	99 898	11,432	1 142 074	76 885	12,257	942 343	9,773				-165 771	-165 771	
TPR (3)	42 000 000	0,07%	30 807	2,981	91 821	27 137	3,383	91 808	6,018	93 576					6 784
TELNET (5)	11 028 000	0,00%	0	6,304	0				8,846	0	38 180				
TELNET NS(5)			0	5,800	0				8,846	0	34 734				
TUNIS RE	9 000 000	0,17%	14 857	8,501	126 299	14 857	8,501	126 299	11,394	42 982					5 571
TUNISAIR (3)	106 199 280	0,00%	1	0,240	0				1,696	1					
					15 063 619			15 854 050		20 090 058	1 481 278	-1 121 010	-1 626 155	-505 145	788 885

- Le solde de ce compte arrêté au 31 décembre 2011 a enregistré une variation de 790 431 dinars par rapport à l'exercice précédent est détaillée comme suit :

(1)	Cession de 19 666 actions BIAT	-463 050 D
(2)	Cession de 233 593 actions Carthage Cément	-527 127 D
(3)	Achat de divers DA et DPS	15 D
(4)	• Achat de 23 013 actions STB	199 731 D
(5)	• Achat et cessions de 34 127 titres de la société TELNET	-
	•	790 431 D

- Le nombre des actions a également augmenté suite aux attributions gratuites effectuées par les sociétés suivantes :

(1)	MONOPRIX	52 245	Actions
(2)	TPR	34 127	Actions
(3)	CIL	10 000	Actions
(4)	POULINA	400	Actions

- Les plus values latentes calculées sur la base du cours moyen boursier du mois de décembre soit 20.090.058 dinars, sont données à titre d'information. Conformément au principe énoncé dans la note 1.4, ces plus values ne sont pas prises en compte.

5.2. ACTIONS SICAV

SICAV	Nombre	Valeur comptable au 31/12/2011	Valeur liquidative au 31/12/2011	Plus value	Moins value
SICAV OBLIGATAIRE	33 671	3 488 248D	3 523 900D	36 310D	-618D
SICAV MIXTE	5 457	450 314D	466 020D	18 023D	-2 317D
Total		3 938 562D	3 989 960 D	54 333D	-2 934D

Les placements SICAV sont évalués au 31 Décembre 2011 à leurs cout d'acquisition, les plus et moins values latentes ne sont pas prises en compte dans le résultat de l'exercice.

NOTE 6 - LIQUIDITES ET EQUIVALENTS DE LIQUIDITES

Les soldes en banques et caisse s'élèvent à la date du 31 Décembre 2011 à 166.694D.

NOTE 7 - CAPITAUX PROPRES AVANT AFFECTATION

Les capitaux propres après résultat de l'exercice totalisent, à la date de clôture de l'exercice 2011, un montant de 57.513.082 D contre 58.583.532 D au 31 décembre 2010. Les mouvements des capitaux propres au cours de l'exercice 2011 se détaillent comme suit :

Notes	Capital	Réserve Légale	Réserve Ordinaire	7-1 Réserves à régime spécial	Prime D'émission	Compléments d'apport	7-2 Résultats reportés	7-3 Résultat de l'exercice	Total capitaux propres
Solde au 31 décembre 2010	26 880 000	2 688 000	5 000 000	862 165	2 418 750		5 052 953	15 681 664	58 583 532
Affectation résultats reportés 2009							-5 052 953	5 052 953	
Affectation résultat 2010-résultats reportés 2010							10 085 969	-10 085 969	
Affectation résultat 2010-résultats reportés 2010				-640 951				640 951	
Dividende 2010								-11 289 600	-11 289 600
Plus value sur vente des actions SPDIT						1 826			1 826
Résultat								10 217 324	10 217 324
Total	26 880 000	2 688 000	5 000 000	221 214	2 418 750	1 826	10 085 969	10 217 324	57 513 082

7.1. RESERVES A REGIME SPECIAL

Ce compte enregistre les plus-values sur cession de titres ayant bénéficié de la déductibilité fiscale et devant être bloquées pendant cinq ans. La variation de l'exercice soit 640 951 D correspond au montant devenu disponible et débloqué par l'Assemblée Générale Ordinaire.

7.2. RESULTATS REPORTEES

Le solde du compte « Résultats reportés » enregistre l'affectation par l'Assemblée Générale Ordinaire, statuant sur l'exercice 2010, de 10.085.969D.

7.3. RESULTAT DE L'EXERCICE

Le résultat de l'exercice 2011 s'élève à 10.217.324D.

NOTE 8 - AUTRES PASSIFS COURANTS

Note	Libellé	31-déc.-11	31-déc.-10
	Etat et collectivités publiques	20 278	11 051
	Personnels et comptes rattachés	64 339	50 155
	Créditeurs divers	13 950	6 772
	Charges à payer	18 000	18 000
8-1	Produit perçus d'avance	156 910	376 682
8-2	Impôt à liquider	179 456	452 808
	Total	452 932	915 468

8.1. PRODUITS PERÇUS D'AVANCE

Ce compte enregistre les intérêts des billets de trésoreries perçus et non encore courus.

8.2. IMPOT A LIQUIDER

Ce compte enregistre l'impôt sur les sociétés à payer au titre du bénéfice de l'exercice 2011.

NOTE 9 - LES PRODUITS D'EXPLOITATION

	Solde en DT	
	31/12/2011	31/12/2010
REVENUS		
DIVIDENDES DES PARTICIPATIONS NON COTEES	7 501 316	10 453 881
Dividendes des participations du groupe -non cotées	7 455 691	10 408 256
Dividendes des autres participations-non cotées	45 625	45 625
DIVIDENDES DES PLACEMENTS COTES	803 663	1 021 875
Dividendes des placements cotés	788 885	970 056
Dividendes SICAV	14 777	51 819
PLUS VALUES DE CESSION	1 489 375	4 826 812
plus values sur cession des participations non cotées groupe		
plus values sur cession des autres participations non cotées		
	0	0
Plus value sur cession des actions SICAV	8 094	89 034
Plus value sur cession des placements cotés	1 481 278	4 737 778
Plus value sur cession autres placements cotés	3	
	1 489 375	4 826 812
REVENUES DES PLACEMENTS	1 611 730	1 369 715
Revenus des billets de trésorerie	1 611 730	1 369 524
Revenus des fonds en dépôt et autres intérêts		191
AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION	77 235	100 340

Jetons de présence et autres produits d'exploitation	72 500	93 500
Produits Financiers hors exploitation	4 735	4 072
Autres Produits d'exploitation		2 769
REPRISES SUR PROVISIONS ANTERIEURES	0	518 317
Reprise des provisions sur titres de placement en bourse		518 317
Reprise des provisions sur titres de participation		
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION	11 483 317	18 290 940

NOTE 10 - LES CHARGES D'EXPLOITATION

	Solde en DT	
CHARGES	31/12/11	31/12/10
COMMISSIONS ET CHARGES ASSIMILEES	33 474	65 351
PERTE SUR TITRES	2 912	12 845
DOTATION AUX PROVISIONS POUR DEPRECIATION DE TITRES	537 745	1 515 459
Dépréciation de titres cotés	32 600	
Dépréciation de titres non cotés	505 145	1 515 459
CHARGES DE PERSONNEL	196 836	172 346
Salaires	166 843	143 864
Autres charges de personnels	29 993	28 482
AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION	286 708	362 902
Impôt et taxes	30 234	43 595
Diverses charges d'exploitation	256 475	319 307
DOTATION AUX AMORTISSEMENTS	28 861	27 564
TOTAL	1 086 537	2 156 468

NOTE 11 - TABLEAU DE DETERMINATION DU RESULTAT FISCAL

Note 11: Tableau de détermination du résultat fiscal		2 011
Résultat comptable avant impôt		10 396 780
Réintégration		764 572
Timbre voyage et déplacement		
Perte sur rachat sicav		2 912
Plus value sur cessions actions SPDIT		1 825
Provisions pour dépréciation des titres de placements		505 145
Provisions pour dépréciation des titres de participation		32 600
Provisions pour Congés payés		64 339
Provisions pour dépréciation des titres de placement déduit à hauteur de 50%		
Amortissement voiture		22 750
Jetons de présence		135 000
Résultat fiscal avant déduction		11 161 352
Déductions		9 763 476
Dividendes		8 304 978
Reprise sur provisions antérieures pour dépréciation des titres en bourse ayant subies l'impôt		
Reprise sur provisions antérieures pour dépréciation de participations		
Reprise sur provisions pour Congés payés		50 134
Reprise sur provisions pour dépréciation fiscale		
Plus values D'actions		1 408 364
Résultat Fiscal avant déduction des provisions		1 397 876
Déduction des provisions sur titres dans la limite de 50% du bénéfice imposable		505 145
Résultat fiscal avant réinvestissement exonérés		892 731
Plus value sur actions non cotées affectée dans un compte à régime spécial		
	Reliquat	892 731

Réinvestissement exonéré	380 000
Résultat fiscal après réinvestissement exonéré	512 731
Résultat fiscal arrondi	512 731
Impôt sur les sociétés en 2011 : 512 731 * 0,35	179 456

NOTE 12 - ETAT DES FLUX DE TRESORERIE

12.1. La variation des placements et autres actifs financiers est calculée par rapport au total de cette rubrique hors provisions pour dépréciation de titres de placement (Note 5).

12.2. Les dividendes et autres distributions concernent les dividendes versés aux actionnaires tels que décidés par l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur l'exercice 2010.

NOTE 13 - INFORMATIONS SUR LES PARTIES LIEES

Les opérations réalisées entre la SPDIT et les autres sociétés du groupe SFBT concernent :

- les dividendes encaissés au titre des participations de la SPDIT dans des filiales de la SFBT (note 3-1),
- les opérations de placement en billets de trésorerie auprès des sociétés du groupe dont le solde s'élève au 31 Décembre 2011 à 30.750.000D. Ces placements sont rémunérés au taux du marché monétaire majoré d'un point et ont généré des produits financiers pour 1.611.730 D,
- Assistance et maintenance de logiciel par la société informatique et Télématique (SIT) pour un montant annuel de 12.000 D hors taxes.
- Location auprès de la société SFBT d'un local abritant le siège social de la SPDIT pour une durée d'une année renouvelable commençant le 1^{er} Avril 2011 et se terminant le 31 Mars 2012 et moyennant un loyer annuel fixé à 15.150 DT HT.

NOTE 14 – EVENTUALITES ET EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Au cours de l'exercice 2011, la SPDIT a subi un contrôle fiscal portant sur les exercices allant de 1999 jusqu'à 2010.

Cependant et à la date d'arrêté des comptes, ce contrôle n'a pas été clôturé et aucune notification n'a été adressée par l'Administration fiscale à la SPDIT.

RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2011

Messieurs les Actionnaires,

Rapport sur les états financiers

En exécution de la mission d'audit qui nous a été confiée, nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de la Société de Placement et de Développement Industriel et Touristique "S.P.D.I.T", comprenant le bilan arrêté au 31 décembre 2011, ainsi que l'état de résultat, et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, couvrant la période allant du 1^{er} janvier au 31 Décembre 2011, et des notes aux états financiers.

Responsabilité de la direction dans l'établissement et la présentation des états financiers :

Ces états financiers qui font ressortir un total net de bilan de 57 966 014 D et un résultat bénéficiaire de 10 217 324 D dont 380 000 D affecté au compte « Réserves à régime spécial », ont été arrêtés par votre conseil d'administration qui est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément aux normes comptables généralement admises en Tunisie, aux lois et réglementations en vigueur. Cette responsabilité comprend : la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité des co-commissaires aux comptes

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit conformément aux normes de révision comptable généralement admises en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de ce contrôle interne.

Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation de l'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion

A notre avis, les états financiers susmentionnés sont réguliers et présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la Société de Placement et de Développement Industriel et Touristique "S.P.D.I.T" arrêtée au 31 décembre 2011, ainsi que le résultat de ses opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

Vérifications spécifiques

Les informations sur la situation financière et sur les comptes de la Société fournies dans le rapport du Conseil d'Administration et dans les documents mis à la disposition des actionnaires sont conformes à celles contenues dans les états financiers susmentionnés.

En outre, conformément à l'article 3 de la loi 94-117 du 14 Novembre 1994 tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 Octobre 2005, nous avons procédé à l'examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation et présentation des états financiers. Nous n'avons pas relevé, sur la base de notre examen, d'insuffisances majeures susceptibles d'avoir un impact sur notre opinion eu égard aux états financiers.

Par ailleurs, et en application des dispositions de l'article 19 du décret n° 2001 – 2728 du 20 Novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications nécessaires et n'avons pas relevé ou pris connaissance de faits qui nous laissent à penser que la tenue des comptes en valeurs mobilières émises par la société n'est pas effectuée en conformité avec la réglementation en vigueur.

TUNIS, le 22 mars 2012

Kalthoum BOUGUERRA
F.M.B.Z. KPMG TUNISIE

Raouf MENJOUR
Gérant de HLB GS Audit & Advisory

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES
CONVENTIONS VISEES PAR LES ARTICLES 200 & 475
DU CODE DES SOCIETES COMMERCIALES RELATIF
A L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2011

Messieurs les Actionnaires,

En application des dispositions des articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales, nous avons l'honneur de vous informer que la Direction Générale nous a avisé de la réalisation des conventions et opérations visées par les articles sus-indiqués que nous reportons ci-dessous.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations. Il ne nous appartient pas en conséquence, de rechercher l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

1. Conventions et opérations réalisées au cours de l'exercice 2011 :

- Location auprès de la société SFBT d'un local abritant le siège social de la SPDIT pour une durée d'une année renouvelable commençant le 1^{er} Avril 2011 et se terminant le 31 Mars 2012 et moyennant un loyer annuel fixé à 15 150 DT hors taxes. La location relative au premier trimestre 2011 était effectuée dans le cadre du contrat conclu avec la société SIMCO, absorbée par la SFBT fin 2010.

2. Poursuite des conventions antérieures à 2011 :

- Poursuite du contrat d'assistance et de maintenance de logiciel avec la Société Informatique et Télématique (SIT) pour une durée d'une année renouvelable par tacite reconduction à compter du 1^{er} janvier 2010 et pour un montant annuel de 12 000 DT hors taxe payable trimestriellement.

3. Rémunérations des dirigeants :

- Le Conseil d'Administration du 18 février 2009 a donné à Monsieur Mohamed BOUSBIA le pouvoir pour fixer la rémunération du Président Directeur Général, laquelle rémunération est composée d'un salaire mensuel brut de 5 000 D, d'un treizième mois de 4 500 DT brut et d'une gratification annuelle brute de 22 000 D.
Il bénéficie en outre, d'une voiture de fonction et de la prise en charge par la société des frais afférents à cette voiture ainsi que des frais d'électricité, de gaz, d'eau et de téléphone au titre de sa consommation personnelle.
- L'Assemblée Générale du 5 avril 2007 a alloué à chacun des membres du comité d'audit une rémunération annuelle brute de 5000 D.
En outre, elle a fixé les jetons de présence à un montant brut de 10 000 D par administrateur à compter du 1^{er} janvier 2006.

Ces décisions ont continué à produire leurs effets pour l'exercice 2011.

Fait à Tunis, le 22 mars 2012

Kalthoum BOUGUERRA
F.M.B.Z. KPMG TUNISIE

Raouf MENJOUR
Gérant de GS Audit & Advisory

**FCP HELION ACTIONS DEFENSIF
SITUATION ANNUELLE AU 31 DECEMBRE 2011**

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2011

En exécution du mandat de commissariat aux comptes qui nous a été confié par votre conseil d'administration réuni le 29 Décembre 2010 et en application des dispositions du code des organismes de placement collectif, nous vous présentons notre rapport sur le contrôle des états financiers du fonds commun de placement «FCP HELION ACTIONS DEFENSIF » pour l'exercice clos le 31 Décembre 2011, tels qu'annexés au présent rapport et faisant apparaître un total du bilan de D : 891.508, un actif net de D : 877.920 et un bénéfice de D : 21.327 ainsi que sur les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints du fonds commun de placement «FCP HELION ACTIONS DEFENSIF» comprenant le bilan arrêté au 31 Décembre 2011, ainsi que l'état de résultat, l'état de variation de l'actif net, et des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

Responsabilité du gestionnaire dans l'établissement et la présentation des états financiers

1. Le gestionnaire du fonds commun de placement est responsable de l'arrêté, de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément au système comptable des entreprises. Cette responsabilité comprend : la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité de l'auditeur

2. Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance.

Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion

3. A notre avis, les états financiers du fonds commun de placement «FCP HELION ACTIONS DEFENSIF», annexés au présent rapport, sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière du fonds au 31 décembre 2011, ainsi que de la performance financière et de la variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie.

Vérifications et informations spécifiques

4. Sans remettre en cause l'opinion ci-dessus exprimée, nous faisons signaler que les emplois en titres d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières représentent à la clôture de l'exercice, 42,61% du total des actifs, se situant ainsi au-dessus du seuil de 5% fixé par l'article 2 du décret n°2001-2278 du 25 Septembre 2001.

Par ailleurs, les emplois en titres émis par le « FCP HELION MONEO » et la « SICAV TRESOR » représentent, à la fin de l'exercice, respectivement 26,85% et 16,43% de l'actif net, se situant ainsi au-dessus du seuil de 10% fixé par l'article 29 du code des organismes de placement collectif.

Aussi, nous faisons signaler que les liquidités et quasi-liquidités représentent à la clôture de l'exercice 11,03% du total des actifs, se situant ainsi au-dessous du seuil de 20% fixé par l'article 2 du décret n°2001-2278 du 25 septembre 2001.

5. Conformément aux dispositions de l'article 3 nouveau de la loi n° 94-117 du 14 Novembre 1994 et sur la base de notre examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers, nous n'avons pas relevé d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers.

6. En application des dispositions de l'article 20 du code des Organismes de Placement Collectif, nous avons procédé à l'examen de la sincérité et la concordance avec les états financiers des informations, d'ordre comptable, données dans le rapport sur la gestion de l'exercice. Les informations contenues dans ce rapport n'appellent pas, de notre part, des remarques particulières.

Le commissaire aux comptes :
FINOR

Fayçal DERBEL

BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 2011

(Montants exprimés en dinars)

ACTIF	Note	31/12/2011
Portefeuille-titres	4	<u>771 226.539</u>
Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		281 705.294
Obligations et valeurs assimilées		109 608.824
Titres des Organismes de Placement Collectif		379 912.421
Placements monétaires et disponibilités		<u>98 321.388</u>
Placements monétaires	5	96 248.082
Disponibilités		2 073.306
Créances d'exploitation	6	<u>21 959.837</u>
TOTAL ACTIF		<u>891 507.764</u>
PASSIF		
Opérateurs créditeurs	7	4 969.798
Autres créditeurs divers	8	8 617.685
TOTAL PASSIF		<u>13 587.483</u>
ACTIF NET		
Capital	13	875 711.508
Sommes distribuables		
Sommes distribuables de l'exercice en cours		2 208.773
ACTIF NET		<u>877 920.281</u>
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		<u>891 507.764</u>

ETAT DE RESULTAT
(Montants exprimés en dinars)

	<i>Note</i>	<i>Exercice clos le 31 décembre 2011</i>
Revenus du portefeuille-titres	9	16 861.689
Dividendes		12 594.290
Revenus des obligations et valeurs assimilées		4 267.399
Revenus des placements monétaires	10	810.600
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		17 672.289
Charges de gestion des placements	11	(14 127.484)
REVENU NET DES PLACEMENTS		3 544.805
Autres charges	12	(2 692.502)
RESULTAT D'EXPLOITATION		852.303
Régularisation du résultat d'exploitation		1 356.470
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		2 208.773
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		(1 356.470)
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		17 588.871
Plus ou moins values réalisées sur cessions de titres		3 614.769
Frais de négociation		(728.467)
RESULTAT DE L'EXERCICE		21 327.476

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

(Montants exprimés en dinars)

**Exercice clos le
31 décembre
2011****VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT**21 327.476**DES OPERATIONS D'EXPLOITATION**

Résultat d'exploitation	852.303
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	17 588.871
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	3 614.769
Frais de négociation de titres	(728.467)

TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL756 592.805**Souscriptions**

- Capital	839 300.000
- Régularisation des sommes non distribuables	(2 262.498)
- Régularisation des sommes distribuables	1 760.672

Rachats

- Capital	(82 500.000)
- Régularisation des sommes non distribuables	450.306
- Régularisation des sommes distribuables	(404.202)
- Droits de sortie	248.527

VARIATION DE L'ACTIF NET**777 920.281****ACTIF NET**

En début de période (capital initial)	100 000.000
En fin de période	877 920.281

NOMBRE DE PARTS

En début de période	1 000
En fin de période	8 568

VALEUR LIQUIDATIVE**102.465****TAUX DE RENDEMENT****2.47%**

NOTES AUX ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2011

NOTE 1 : PRESENTATION DU FONDS

« FCP HELION ACTIONS DEFENSIF » est un fonds commun de placement de type mixte, régi par la loi n°2001- 83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des organismes de placement collectif. Il a été créé le 16 Septembre 2010 à l'initiative de la société « Hélion Capital » et la «BIAT » et a reçu l'agrément du Conseil du Marché Financier, en date du 03 Novembre 2010.

Il a pour objet la constitution et la gestion, au moyen de l'utilisation de ses fonds propres et à l'exclusion de toutes autres ressources, d'un portefeuille de valeurs mobilières.

Le capital initial s'élève à D : 100.000 divisé en 1.000 parts de D : 100 chacune. Sa durée de vie est de 99 ans à compter de la date de sa création.

Etant une copropriété de valeurs mobilières dépourvue de la personnalité morale, le fonds se trouve en dehors du champ d'application de l'impôt sur les revenus des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés. En revanche, les revenus encaissés au titre des placements, sont soumis à une retenue à la source libératoire de 20%.

« FCP HELION ACTIONS DEFENSIF » est un fonds commun de placement de distribution.

Le dépositaire de ce fonds est la BIAT. Le gestionnaire étant Hélion Capital.

NOTE 2 : REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 31 décembre 2011, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par l'arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

NOTE 3 : PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1- Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont supportés par le fonds.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées, sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et bons et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

3.2- Evaluation des placements en actions et valeurs assimilées

Les placements en actions et valeurs assimilées sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 31 décembre 2011 ou à la date antérieure la plus récente.

3.3- Evaluation des placements en obligations & valeurs assimilées

Les placements en obligations et valeurs similaires sont évalués à leur prix d'acquisition. La différence par rapport au prix de remboursement est répartie sur la période restante à courir et constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

3.4- Evaluation des titres OPCVM

Les placements en titres OPCVM sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur liquidative. La différence par rapport au prix d'achat constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice

3.5- Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

NOTE 4 : PORTEFEUILLE-TITRES

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2011 à D : 771.226,539 et se détaille ainsi :

	Nombre de titres	coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2011	% Actif net 31/12/2011
Actions, valeurs assimilées & droits rattachés		269 202.901	281 705.294	32.09%
<u>Actions, valeurs assimilées et droits rattachés admis à la côte</u>	-	269 202.901	281 705.294	32.09%
ASSAD	49 900	28 062.758	27 533.604	3.14%
ATB	69 400	28 854.530	26 595.000	3.03%
TPR	6 000	36 406.452	42 252.100	4.81%
SFBT	4 500	19 864.211	23 419.800	2.67%
BT	38 603	44 250.000	43 898.700	5.00%
CIMENT DE BIZERTE	2 962	27 581.540	26 928.000	3.07%
MAGASIN GENERAL	101 500	17 420.750	23 028.370	2.62%
MONOPRIX	28 000	32 489.000	33 129.720	3.77%
AIR LIQUIDE	7 200	8 019.000	8 280.000	0.94%
ASTREE	7 140	26 254.660	26 640.000	3.03%
Obligations de sociétés & valeurs assimilées		108 080.000	109 608.824	12.49%
<u>Bons du trésor assimilables</u>	-	108 080.000	109 608.824	12.49%
- BTA 07-2014-8,25%	100	108 080.000	109 608.824	12.49%
Titres des Organismes de Placement Collectif		373 154.219	379 912.421	43.27%
FCP Hélios Monéo	2 295	230 239.612	235 703.385	26.85%
SICAV Trésor	1 388	142 914.607	144 209.036	16.43%
TOTAL		750 437.120	771 226.539	87.85%
Pourcentage par rapport au total des Actifs			86.51%	

Les mouvements enregistrés durant l'exercice sur le poste "Portefeuille - titres", sont indiqués ci-après :

	<u>Coût</u> <u>d'acquisition</u>	<u>intérêts</u> <u>courus</u> <u>nets</u>	<u>Plus (moins)</u> <u>values</u> <u>latentes</u>	<u>Valeur</u> <u>au 31</u> <u>décembre</u>	<u>Plus (moins)</u> <u>values</u> <u>réalisées</u>
<u>Soldes du départ</u>	-	-	-	-	-
Acquisitions de l'exercice					
Titres cotés	416 990.694			416 990.694	
Bons du trésor assimilables (BTA)	108 080.000			108 080.000	
Titres OPCVM	1 011 036.175			1 011 036.175	
Cessions de l'exercice					
Titres cotés	(147 787.793)			(147 787.793)	6 393.101
Titres OPCVM	(637 881.956)			(637 881.956)	(2 778.332)
Variation des plus ou moins value sur portefeuilles titres					
			17 588.871	17 588.871	
Variations des intérêts courus					
		3 200.548		3 200.548	
<u>Soldes au 31 décembre 2011</u>	750 437.120	3 200.548	17 588.871	771 226.539	3 614.769

NOTE 5 : PLACEMENTS MONETAIRES

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2011 à D : 96.248,082 et se détaillant comme suit :

Désignation du titre	Nombre de titres	Coût d'acquisition	Valeur actuelle	% actif net
Bons de trésor à Court terme				
BTC (52 Semaines) 27-11-2012 à 4,14%	100	95 908.082	96 248.082	10.96%
TOTAL	100	95 908.082	96 248.082	10.96%
Pourcentage par rapport au total des Actifs			10.80%	

NOTE 6 : CREANCES D'EXPLOITATION

Cette rubrique s'élève au 31 décembre 2011 à D : 21.959,837 et représente les sommes à encaisser sur les ventes de titres cotés des journées du 29 et 30 Décembre 2011.

NOTE 7 : OPERATEURS CREDITEURS

Cette rubrique s'élève au 31 décembre 2011 à D : 4.969,798 et s'analyse comme suit :

Rémunération du gestionnaire	4 672.362
Rémunération du dépositaire	297.436
Total	4 969.798

NOTE 8 : AUTRES CREDITEURS DIVERS

Cette rubrique s'élève au 31 décembre 2011 à D : 8.617,685 et s'analyse comme suit :

Achat titres à décaisser	6 247.468
Rémunération du commissaire aux comptes	1 953.007
Redevance du CMF	74.382
Etat, retenue à la source	191.670
Autres	151.158
Total	8 617.685

NOTE 9 : REVENUS DU PORTEFEUILLE TITRES

Le solde de ce poste s'élève pour l'exercice clos le 31 décembre 2011 à D : 16.861,689 et se détaille comme suit :

	2011
<u>Revenus des obligations et valeurs assimilées</u>	
Revenus des titres émis par le trésor et négociables sur le marché financier - intérêts (BTA)	4 267.399
<u>Dividendes</u>	
-des titres cotés	6 942.290
-des titres OPCVM	5 652.000
TOTAL	16 861.689

NOTE 10 : REVENUS DES PLACEMENTS MONETAIRES

Le solde de ce poste s'élève pour l'exercice clos le 31 décembre 2011 à D : 810,600 et se détaille comme suit :

	2011
Intérêts des dépôts à vue	470.600
Intérêts des bons de trésor à court terme (BTC)	340.000
TOTAL	810.600

NOTE 11 : CHARGES DE GESTION DES PLACEMENTS

Le solde de ce poste s'élève pour l'exercice clos le 31 décembre 2011 à D : 14.127,484 et se détaille comme suit :

Rémunération du gestionnaire	12 944.206
Rémunération du dépositaire	1 183.278
Total	14 127.484

NOTE 12 : AUTRES CHARGES

Les autres charges s'élèvent à D : 2.692,502 pour l'exercice clos le 31 décembre 2011 et se détaillent comme suit:

Redevance CMF	526.661
Honoraires commissaire aux comptes	1 953.007
Services bancaires	27.476
Publications	151.158
Autres	34.200
Total	<u>2 692.502</u>

NOTE 13 : CAPITAL

Les mouvements enregistrés sur le capital, au cours de l'exercice clos le 31 Décembre 2011, se détaillent ainsi :

Capital initial

Montant	100 000.000
Nombre de parts émises	1 000
Nombre de copropriétaires	3

Souscriptions réalisées

Montant	839 300.000
Nombre de parts émises	8 393
Nombre de copropriétaires nouveaux	14

Rachats effectués

Montant	(82 500.000)
Nombre de parts rachetées	(825)
Nombre de copropriétaires sortants	(2)

Autres mouvements

Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	17 588.871
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	3 614.769
Régularisation des sommes non distribuables	(1 812.192)
Droits de sortie	248.527
Frais de négociations	(728.467)

Capital au 31-12-2011

Montant	875 711.508
Nombre de parts	8 568
Nombre de copropriétaires	15

NOTE 14 : AUTRES INFORMATIONS**14.1. Données par part et ratios pertinents**

<u>Données par part</u>	<u>2011</u>
Revenus des placements	2.063
Charges de gestion des placements	(1.649)
Revenus net des placements	0.414
Autres charges	(0.314)
Résultat d'exploitation (1)	0.099
Régularisation du résultat d'exploitation	0.158
Sommes distribuables de l'exercice	0.258
Variation des plus (ou moins) values potentielles	2.053
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	0.422
Frais de négociation	(0.085)
Plus (ou moins) values sur titres et frais de négociation (2)	2.390
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	2.489
Commissions de rachat	0.029
Résultat non distribuable de l'exercice	2.419
Régularisation du résultat non distribuable	(0.212)
Sommes non distribuables de l'exercice	2.207
Valeur liquidative	102.465
Ratios de gestion des placements	
Charges / actif net moyen	1.63%
Autres charges / actif net moyen	0.31%
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	0.25%

14.2 Rémunération du gestionnaire et du dépositaire

La gestion de "FCP Hélion Actions Défensif" est confiée à la Société de gestion "Hélion Capital". Celle-ci est chargée des choix des placements et de la gestion administrative et financière du fonds. En contre partie de ses prestations, le gestionnaire perçoit:

- Une rémunération en hors taxes de 1,55% l'an, calculée sur la base de l'actif net quotidien
- Une commission de surperformance si "FCP Hélion Actions Défensif " réalise un rendement supérieur à un taux objectif égal au cinquième du taux d'évolution de TUNINDEX. Cette commission, qui est de 20% majorée de la TVA, est calculée sur la base du différentiel entre le rendement réalisé et l'objectif de rendement calculé sur la base de l'indice de TUNINDEX affiché par la BVMT à la date de calcul de la V.L.

La BIAT assure la fonction de dépositaire de fonds et de titres. En contre partie de ses prestations, le dépositaire perçoit une rémunération annuelle de 0,1% HT, calculée sur la base de l'actif net quotidien, avec un minimum annuel de D : 1.000 dinars HT .

**FCP HELION ACTIONS PROACTIF
SITUATION ANNUELLE AU 31 DECEMBRE 2011**

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2011

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre conseil d'administration, nous vous présentons notre rapport sur le contrôle des états financiers de FCP HELION ACTIONS PROACTIF relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2011, tels qu'annexés au présent rapport, ainsi que sur les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

I. Rapport sur les états financiers

Nous avons effectué l'audit des états financiers de FCP HELION ACTIONS PROACTIF, comprenant le bilan arrêté au 31 décembre 2011, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives. Ces états financiers font ressortir un actif net de 2 274 318 DT, y compris des sommes distribuables de 22 386 DT.

1. Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère des états financiers conformément au Système Comptable des Entreprises, cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne qu'elle juge nécessaire pour permettre l'établissement d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

2. Responsabilité du commissaire aux comptes

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

3. Opinion sur les états financiers

A notre avis, les états financiers sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière de FCP HELION ACTIONS PROACTIF, ainsi que des résultats de ses opérations pour l'exercice clos le 31 décembre 2011, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

II. Rapport sur les vérifications spécifiques

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

Sur la base de ces vérifications, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les états financiers des informations d'ordre comptable données dans le rapport du conseil d'administration sur la gestion de l'exercice.

Au cours de l'exercice 2011, l'actif net de FCP HELION ACTIONS PROACTIF a été employé en des titres émis par un même émetteur (SICAV TRESOR et FCP HELION MONEO) à des taux se situant au dessus de la limite de 10% prévue par l'article 29 du code des OPC tel que promulgué par la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001.

Nous avons également, dans le cadre de notre audit, procédé à l'examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers. Nous signalons, conformément à ce qui est requis par l'article 3 de la loi 94-117 du 14 novembre 1994 tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, que nous n'avons pas relevé, sur la base de notre examen, d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers.

Le commissaire aux comptes :
AMC Ernst & Young
Fehmi LAOURINE

FCP HELION ACTIONS PROACTIF
BILAN ARRETE au 31-12-2011
(exprimé en dinar Tunisien)

31/12/2011

ACTIF

AC1 -	Portefeuille titres		1 944 257
	Actions, valeurs assimilées et droits attachés	4.1	1 691 093
	Obligations et valeurs assimilées	4.2	253 164
AC2 -	Placements monétaires et disponibilités		337 952
	Placements monétaires	4.3	336 639
	Disponibilités		1 313
AC4 -	Autres actifs		597
	TOTAL ACTIF		2 282 806

PASSIF

PA1 -	Opérateurs créditeurs		5 052
PA2 -	Autres créditeurs divers		3 436
	TOTAL PASSIF		8 488

ACTIF NET

CP1 -	Capital	4.4	2 251 932
CP2 -	Sommes distribuables		22 386
	Sommes distribuables de l'exercice		22 386
	ACTIF NET		2 274 318
	TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		2 282 806

FCP HELION ACTIONS PROACTIF
 ETAT DE RESULTAT
 Période du 31-12-2010 au 31-12-2011
 (exprimé en dinar Tunisien)

		Période Du 31/12/2010 Au 31/12/2011	
PR1 -	Revenus du portefeuille titres	4.5	35 494
	Dividendes		28 207
	Revenus des obligations et valeurs assimilées		7 287
PR2 -	Revenus des placements monétaires		1 430
	TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		36 924
CH1 -	Charges de gestion des placements	4.6	-26 264
	REVENUS NETS DES PLACEMENTS		10 660
CH2 -	Autres charges	4.7	-3 737
	RESULTAT D'EXPLOITATION		6 923
PR4 -	Régularisation du résultat d'exploitation		15 463
	SOMMES DISTRIBUABLES DE LA PERIODE		22 386
PR4 -	Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		-15 463
	Variation des plus ou moins values potentielles sur titres		31 184
	Plus ou moins values réalisées sur cessions de titres		3 285
	Frais de négociation		-1 792
	RESULTAT NET DE LA PERIODE		39 600

FCP HELION ACTIONS PROACTIF
 ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
 Période du 31-12-2010 au 31-12-2011
 (exprimé en dinar Tunisien)

	Période Du 31/12/2010 Au 31/12/2011
AN 1 - Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitation	39 600
Résultat d'exploitation	6 923
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	31 184
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	3 285
Frais de négociation	-1 792
AN 3 - Transactions sur le capital	2 234 718
a / Souscriptions	2 240 348
Capital	2 245 500
Régularisation des sommes non distribuables	-20 687
Régularisation des sommes distribuables	15 535
b / Rachats	-5 630
Capital	-5 700
Régularisation des sommes non distribuables	143
Régularisation des sommes distribuables	-73
VARIATION DE L'ACTIF NET	2 274 318
AN 4 - Actif net	
en début de période	-
en fin de période	2 274 318
AN 5 - Nombre de parts	
en début de période	-
en fin de période	22 398
VALEUR LIQUIDATIVE	101,541
TAUX DE RENDEMENT	1,537%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS AU 31-12-2011

1. PRESENTATION DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT HELION ACTIONS PROACTIF :

FCP HELION ACTIONS PROACTIF est un fonds commun de placement de type mixte, régi par le code des OPCVM promulgué par la loi n° 2001-83 du 24-07-2001 et ayant obtenu l'agrément du CMF le 03 novembre 2010 n° 41/2010. Le capital initial s'élève à 100 000 DT divisé en 1000 parts de 100 DT chacune. Sa durée de vie a été fixée à 99 ans. FCP HELION ACTIONS PROACTIF est un fonds commun de placement de distribution. Le dépositaire de ce fonds est la Banque Internationale Arabe de Tunisie (BIAT). Le gestionnaire est HELION CAPITAL. L'ouverture au public de ce fonds a eu lieu le 31-12-10.

2. REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 31/12/2011 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie. Le premier exercice comptable s'étale du 31/12/2010 au 31/12/2011.

3. PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1- *Prise en compte des placements et des revenus y afférents*

Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon pour les titres admis à la cote et au moment où le droit au dividende est établi pour les titres non admis à la cote.

Les intérêts sur les placements en obligations et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

3.2- *Evaluation des placements*

Les placements en actions et valeurs assimilées sont constitués de titres admis à la cote et de titres OPCVM et sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres, correspond au cours en bourse à la date du 31-12-11 pour les titres admis à la cote et à la valeur liquidative pour les titres OPCVM.

Les placements en obligations et valeurs similaires admis à la cote sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché à la date du 31-12-11 ou à la date antérieure la plus récente. Les placements similaires n'ayant pas fait l'objet de cotation sont évalués à leur coût d'acquisition majoré des intérêts courus à la date d'arrêté.

Dans la mesure où le marché secondaire pour les obligations et valeurs similaires n'est pas liquide, les placements en obligations et en bons de trésor sont évalués à leur coût d'acquisition majoré des intérêts courus à la date d'arrêté. Il est à signaler que le FCP procède à l'amortissement des primes et décotes sur les Bons du Trésor Assimilables.

Les placements monétaires sont constitués de bons de trésor cessibles, de certificats de dépôt et de dépôts à terme sont évalués à leur coût d'acquisition majoré des intérêts courus à la date d'arrêté.

3.3- *Cession des placements*

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le coût d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

4- NOTES EXPLICATIVES DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT**4.1- Actions, valeurs assimilées et droits rattachés :****I.** Le solde de ce poste s'analyse comme suit :

Désignation du titre	Nombre	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2011	% Actif Net
Actions cotées	90 649	948 163	970 898	42,69%
S. MAGASIN GENERAL	200	25 500	27 092	1,19%
ASSAD	10 294	110 589	109 096	4,80%
ATB	13 200	83 098	78 012	3,43%
BT	9 360	100 648	100 218	4,41%
CIMENTS DE BIZERTE	13 500	111 907	106 920	4,70%
MONOPRIX	5 100	142 275	144 412	6,35%
SFBT	1 300	14 465	16 914	0,74%
SOTUVER	12 000	104 482	114 132	5,02%
TPR	17 800	89 113	105 928	4,66%
TUNISIE LEASING	1 895	54 046	54 642	2,40%
UIB	6 000	112 040	113 532	4,99%
Titres des OPCVM	6 976	710 152	720 195	31,67%
SICAV TRESOR	3 132	323 523	325 405	14,31%
FCP HELION MONEO	3 844	386 629	394 790	17,36%
Total	97 625	1 658 315	1 691 093	74,36%

4.2- Obligations et valeurs assimilées :**II.** Le solde de ce poste s'élève au 31-12-2011 à 253 164 DT et correspond aux placements en bons du trésor assimilables.

Désignation du titre	Nombre	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2011	% Actif Net
BTA 072014	100	108 080	109 610	4,82%
BTA 022015	40	41 240	43 034	1,89%
BTA 032016	100	96 830	100 520	4,42%
Total	240	246 150	253 164	11,13%

4.3- Note sur les placements monétaires :

Le solde de ce poste s'élève au 31-12-11 à 336 639 DT et correspond à des placements sous forme de bons de trésor cessibles :

Désignation du titre	Nombre	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2011	% Actif Net
BTC_27/12/2012	250	239 770	240 620	10,58%
BTC_25/12/2012	100	95 918	96 019	4,22%
Total	350	335 688	336 639	14,80%

4.4- Capital :

La variation de l'Actif Net de l'exercice s'élève à 2 274 318 DT et se détaille comme suit:

Variation de la part Capital	2 251 932
Variation de la part Revenu	22 386
Variation de l'Actif Net	2 274 318

Les mouvements sur le capital au cours de l'exercice 2011 se détaillent ainsi :

Capital au 30/12/2010

Montant:	-
Nombre de titres:	-
Nombre d'actionnaires :	-

Souscriptions réalisées

Montant:	2 245 500
Nombre de titres émis:	22 455
Nombre d'actionnaires nouveaux :	16

Rachats effectués

Montant:	-5 700
Nombre de titres rachetés:	57
Nombre d'actionnaires sortants:	-

Capital au 31/12/2011

Montant:	2 239 800 (*)
Nombre de titres:	22 398
Nombre d'actionnaires :	16

(*) Il s'agit de la valeur du capital évalué sur la base de la part capital de début de l'exercice. La valeur du capital en fin de l'exercice est déterminée en ajoutant les sommes non distribuables de l'exercice.

Ainsi, la valeur du capital en fin de l'exercice peut être déterminée ainsi :

Capital sur la base part de capital de début d'exercice	2 239 800
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	31 184
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	3 285
Frais de négociation	-1 792
Régularisation des sommes non distribuables de la période	-20 544
Capital au 31/12/2011	2 251 932

4.5- Revenus du portefeuille titres :

Les revenus du portefeuille titres s'analysent comme suit :

Désignation	Période du 31/12/2010 au 31/12/2011
Dividendes	28 207
Des actions cotées	13 955
Des titres OPCVM	14 252
Revenus des obligations et valeurs assimilées	7 287
Intérêts courus	7 287
Total	35 494

4.6- Note sur les charges de gestion des placements :

Le total de ces charges s'élève à 26 264 DT et elles se détaillent comme suit :

Désignation	Période du 31/12/2010 au 31/12/2011
Rémunération du Gestionnaire	24 696
Rémunération du Dépositaire	1 568
Total	26 264

4.7- Autres charges :

Le solde de ce poste s'élève au 31-12-2011 à 3 737 DT et se détaille comme suit :

Désignation	Période du 31/12/2010 au 31/12/2011
Redevance CMF	1 046
Rémunération CAC	2 471
Autres charges	220
Total	3 737

5- AUTRES NOTES AUX ETATS FINANCIERS :**5.1- Données par parts et ratios pertinents**

Données par part	31/12/2011
Revenus des placements	1,649
Charges de gestion des placements	-1,173
Revenu net des placements	0,476
Autres charges	-0,167
Résultat d'exploitation	0,309
Régularisation du résultat d'exploitation	0,690
Somme distribuables de l'exercice	0,999
+ ou - valeurs potentielles sur titres	1,392
+ ou - valeurs réalisées sur cession de titres	0,147
Frais de négociation	-0,080
Plus ou moins valeurs sur titres et frais de négociation	1,459
Résultat net de l'exercice	1,768
Régularisation du résultat non distribuable	-0,917
Valeur liquidative	101,541
Ratios de gestion des placements	
Charges/actif net moyen	2,88%
Autres charges/actif net moyen	0,36%
Résultats distribuables de l'exercice/actif net moyen	2,15%

5.2 Transactions avec les parties liées :

- En rémunération des services de gestion du FCP, le gestionnaire perçoit une commission annuelle de gestion de 2% HT des actifs gérés, calculée quotidiennement et réglée mensuellement.

En plus de ces frais fixes, il existe une commission de super performance qui vise à rémunérer la société de gestion dès que le FCP dépasse ses objectifs. Cette commission est facturée au FCP si la performance est positive. Elle est de 20% HT de la différence, si elle est positive, entre la performance du fonds et la moitié (50%) de la performance de l'indice Tunindex. Les frais de gestion s'élèvent à 24 696 DT au 31/12/2011.

- La convention du dépositaire qui lie la BIAT et le FCP HELION ACTIONS PROACTIF prévoit le paiement d'une rémunération annuelle de 0,10% (HT) de l'actif net avec un minimum de 1 000 DT (HT) par an. Cette rémunération prélevée quotidiennement, est réglée trimestriellement à terme échu. Elle s'élève à 1 568 DT au 31/12/2011.

**FCP VALEURS MIXTES
SITUATION ANNUELLE AU 31 DECEMBRE 2011**

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2011

Dans le cadre de notre mandat de commissariat aux comptes, qui nous a été confié par votre conseil d'administration, et en application des dispositions du code des Organismes de Placement Collectif, nous avons examiné les états financiers annuels du FCP VALEURS MIXTES arrêtés au 31 décembre 2011, faisant apparaître un total actif de 17 803 951 DT, un actif net de 17 743 861 DT pour 172 774 actions en circulation et une valeur liquidative par part égale à 102,700 DT.

I. Rapport sur les états financiers

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de FCP VALEURS MIXTES, qui comprennent le bilan au 31 décembre 2011, ainsi que l'état de résultat, l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, et les notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

Le gestionnaire du fonds est responsable de la préparation et la présentation fidèle de ces états financiers conformément à la loi n° 96-112 du 30 décembre 1996, relative au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité du commissaire aux comptes

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers.

Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

A notre avis, les états financiers sont réguliers et sincères et donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de FCP VALEURS MIXTES au 31 décembre 2011, ainsi que de la performance financière et la variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises en Tunisie.

II. Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Nous avons également procédé, conformément aux normes de la profession, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

1-Conformément aux dispositions de l'article 20 du code des Organismes de Placement Collectif, nous avons examiné les informations données dans le rapport sur la gestion du fonds, mis à la disposition des porteurs de parts. Ces informations n'appellent de notre part aucune remarque particulière.

2-En application des dispositions de l'article 3 de la loi 94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, et sur la base de nos travaux effectués conformément aux Normes Internationales d'Audit, nous n'avons pas relevé des insuffisances qui sont de nature à affecter l'efficacité et la fiabilité du système de contrôle interne relatif au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers.

Le commissaire aux comptes :

Mourad FRADI

FCP VALEURS MIXTES

BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 2011

(Montants exprimés en dinars tunisiens)

	Note	31/12/2011
<u>ACTIF</u>		
<u>Portefeuille-titres</u>		
Actions		2 254 436
Obligations et valeurs assimilées		10 489 247
Titres OPCVM		690 621
	3.1	13 434 304
<u>Placements monétaires et disponibilités</u>		
Placements monétaires	3.2	1 896 166
Disponibilités	3.3	2 473 481
		4 369 647
<u>Créances d'exploitations</u>		
<u>Autres actifs</u>		
TOTAL ACTIF		17 803 951
<u>PASSIF</u>		
Opérateurs créditeurs	3.4	52 200
Autres créditeurs divers	3.5	7 890
TOTAL PASSIF		60 090
<u>ACTIF NET</u>		
Capital	3.6	17 535 447
Sommes capitalisables		208 414
Sommes capitalisables des exercices antérieurs		
Sommes capitalisables de l'exercice		208 414
ACTIF NET		17 743 861
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		17 803 951

FCP VALEURS MIXTES

ETAT DE RESULTAT

PERIODE ALLANT DU 30 MARS 2011 AU 31 DECEMBRE 2011

(Montants exprimés en dinars tunisiens)

	Note	Du 30/03/2011 au 31/12/2011
Revenus du portefeuille-titres		237 172
Dividendes	4.1	495
Revenus des obligations et valeurs assimilées	4.2	236 677
Autres revenus		
Revenus des placements monétaires	4.3	51 977
<i>Total des revenus des placements</i>		289 149
Charges de gestion des placements	4.4	<107 487>
Revenu net des placements		181 662
Autres produits		
Autres charges	4.5	<14 718>
Résultat d'exploitation		166 944
Régularisation du résultat d'exploitation		41 470
Sommes capitalisables de la période		208 414
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		<41 470>
Variation des plus ou moins values potentielles sur titres		162 165
Plus ou moins values réalisées sur cession de titres		51 453
Frais de négociation		<4 529>
Résultat net de la période		376 033

FCP VALEURS MIXTES

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

PERIODE ALLANT DU 1^{er} JANVIER 2011 AU 31 DECEMBRE 2011

(Montants exprimés en dinars tunisiens)

	Note	31/12/2011
<u>Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitation</u>		376 033
Résultat d'exploitation		166 944
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		162 165
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres		51 453
Frais de négociation		<4 529>
<u>Distributions de dividendes</u>		
<u>Transactions sur le capital</u>		17 367 828
Souscriptions		17 611 649
Capital		17 514 700
Régularisation des sommes capitalisables de l'exercice		96 949
Rachats		<243 821>
Capital		<237 300>
Régularisation des sommes capitalisables de l'exercice		<8 931>
Droit de sortie		2 410
<u>Variation de l'actif net</u>		17 743 861
<u>Actif net</u>		
En début de période		
En fin de période		17 743 861
<u>Nombre d'actions</u>		
En début de période		
En fin de période		172 774
<u>Valeur liquidative</u>		102.700
<u>Taux de rendement</u>		2.70%

**NOTES AUX ETATS FINANCIERS
AU 31-12-2011
(Montants exprimés en dinars tunisiens)**

1 – PRESENTATION DE LA SOCIETE

FCP VALEURS MIXTES est un fonds commun de placement du type mixte, régi par le code des organismes de placement collectif.

Il a été créé en mars 2011 avec pour principal objet la gestion, au moyen de l'utilisation de ses fonds propres à l'exclusion de toutes autres ressources, d'un portefeuille de valeurs mobilières.

La gestion du portefeuille titres du fonds est assurée par la société TUNISIE VALEURS.

TUNISIE VALEURS a été désignée distributeur exclusif des titres du FCP VALEURS MIXTES.

L'AMEN BANK a été désignée dépositaire des titres et des fonds du FCP.

2 – PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

Les états financiers arrêtés au 31 décembre 2011 ont été élaborés conformément aux dispositions du système comptable et notamment les normes comptables 16 à 18 relatives aux OPCVM.

Ces états financiers sont composés du bilan, de l'état de résultat, de l'état de variation de l'actif net et des notes aux états financiers.

Les principes et méthodes comptables les plus significatifs appliqués par la société pour l'élaboration de ses états financiers sont les suivants :

2.1 Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille titres sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon pour les titres admis à la cote et au moment où le droit au dividende est établi pour les titres non admis à la cote.

Les intérêts sur les placements en obligations sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

2.2 Evaluation des placements en actions et valeurs assimilées

Les placements en actions et valeurs assimilées sont évalués, en date d'arrêt, à leur valeur de marché pour les titres admis à la cote et à la juste valeur pour les titres non admis à la cote. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 31 décembre ou à la date antérieure la plus récente.

Lorsque les conditions de marché d'un titre donné dégagent une tendance à la baisse exprimée par une réservation à la baisse ou une tendance à la hausse exprimée par une réservation à la hausse, le cours d'évaluation retenu est le seuil de réservation à la baisse dans le premier cas et le seuil de réservation à la hausse dans le deuxième cas.

Pour les titres admis à la cote n'ayant pas fait l'objet d'offre ou de demande pendant dix séances de bourse consécutives, une décote de 12% est appliquée sur le cours boursier le plus récent.

2.3 Evaluation des autres placements

Les placements en obligations et valeurs similaires admises à la cote sont évalués à la date d'arrêt à la valeur de marché du 31/12/2011, ou à la date antérieure la plus récente. Les placements similaires n'ayant pas fait l'objet de cotation sont évalués à leur coût d'acquisition majoré des intérêts courus à la date d'arrêt.

Dans la mesure où le marché secondaire pour les obligations et valeurs similaires n'est pas liquide, les placements en obligations et Bons de Trésors sont évalués à leur coût d'acquisition majoré des intérêts courus à la date d'arrêt.

2.4 Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leurs valeurs comptables. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

Le prix d'achat des placements est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

2.5 Capital social

Le capital social est quotidiennement augmenté du montant cumulé des émissions en nominal et diminué du montant cumulé des rachats en nominal.

2.6 Le résultat net de la période

Le résultat net de la période est scindé en résultat d'exploitation et résultat non distribuable.

- Le résultat d'exploitation est égal au revenu du portefeuille titres diminué des autres charges.
- Le résultat non distribuable est égal au montant des plus ou moins values réalisées et/ou potentielles sur actions et obligations et diminué des frais de négociation.

2.7 Sommes capitalisables

Les sommes capitalisables correspondent au résultat d'exploitation de la période majoré de la régularisation de ce résultat constatée à l'occasion des opérations de souscription et de rachat.

La régularisation des distributions de l'exercice en cours est égale à une fraction du prix d'émission et de rachat, calculée au prorata des résultats d'exploitation.

3 – NOTES SUR LE BILAN**3.1 Portefeuille titres :**

Le solde de cette rubrique au 31 décembre 2011 se détaille comme suit :

	<u>Nombre de titres</u>	<u>Coût d'acquisition</u>	<u>Valeur actuelle</u>	<u>% actif</u>
<u>A- Actions, valeurs assimilées et droits rattachés</u>				
AMEN BANK	3 595	243 110	234 829	1,32%
CARTHAGE CEMENT	45 508	175 433	184 444	1,04%
MAGASIN GENERAL	1 884	216 314	255 209	1,43%
S.N.M.V.T	3 154	93 074	89 309	0,50%
SERVICOM	6 151	50 817	67 655	0,38%
SFBT	36 777	425 151	478 506	2,69%
SIMPAR	2 000	88 724	115 382	0,65%
SOTUVER	32 141	289 833	305 692	1,72%
STAR	2 742	399 764	404 390	2,27%
TPR	20 000	119 800	119 020	0,67%
<i>Total actions, valeurs assimilées et droits rattachés</i>		2 102 020	2 254 436	12,67%
<u>B- Obligations et valeurs assimilés</u>				
1-Bons du trésor Assimilables				
BTA 03 2016 5,25%	2 538	2 465 667	2 559 121	14,37%
BTA 03 2019 5,5 %	1 300	1 246 700	1 300 413	7,30%
BTA 08 2022 5,6%	4 677	4 478 508	4 560 598	25,62%
<i>Total Bons de trésor Assimilables</i>		8 190 875	8 420 132	47,29%

2-Obligations des sociétés

ATL 2011 TF	3 000	300 000	300 123	1,69%
TUNISIE LEASING 2011/2 F	11 000	1 100 000	1 109 156	6,23%
TUNISIE LEASING 2011/3 F	1 000	100 000	100 141	0,56%
UIB 2011/1 TR B	5 500	550 000	559 695	3,14%
Total Obligations		2 050 000	2 069 115	11,62%
Total Obligations et valeurs assimilés		10 240 875	10 489 247	58,91%

C- Titres OPCVM

SICAV ENTREPRISE	4 666	480 829	488 297	2,74%
FCP HELION MONEO	1 970	200 044	202 324	1,14%
Total OPCVM		680 873	690 621	3,88%
Total		13 023 768	13 434 304	75,46%

Les entrées en portefeuilles titres au cours de l'exercice 2011 se détaillent comme suit :

	<u>Coût d'acquisition</u>
Actions	3 212 563
Bons du trésor Assimilables	14 037 919
Obligations	2 890 000
OPCVM	1 190 145
	<u>21 330 627</u>

Les sorties du portefeuille titres au cours de l'exercice 2011 se détaillent comme suit :

	<u>Coût d'acquisition</u>	<u>Intérêts courus nets</u>	<u>Prix de Cession</u>	<u>Plus ou moins values réalisées</u>
Actions	1 110 543		1 162 545	52 002
Bons du trésor Assimilables	5 847 044	92 547	5 938 026	< 1 565>
Obligations	840 000	11 960	851 931	<29>
OPCVM	509 272		510 317	1 045
TOTAL	<u>8 306 859</u>	<u>104 507</u>	<u>8 462 819</u>	<u>51 453</u>

3.2 Placements monétaires :

Le solde de cette rubrique au 31 décembre 2011 se détaille comme suit:

	<u>Valeur nominale</u>	<u>Coût d'acquisition</u>	<u>Valeur actuelle</u>	<u>% actif</u>
<u>Billets de trésorerie</u>				
TUNISIE FACTORING au 26/01/2012	1 400 000	1 393 566	1 396 783	7,85%
Total billets de trésorerie	<u>1 400 000</u>	<u>1 393 566</u>	<u>1 396 783</u>	<u>7,85%</u>

	Valeur nominale	Coût d'acquisition	Valeur actuelle	% actif
Certificats de dépôt				
AMEN BANK au 15/01/2012	500 000	496 040	499 383	2,80%
Total certificats de dépôt	500 000	496 040	499 383	2,80%
Total	1 900 000	1 889 606	1 896 166	10,65%

3.3 Disponibilités :

Le solde de cette rubrique au 31 décembre 2011 se détaille comme suit :

	<u>31/12/2011</u>
Liquidation émissions/rachats	59 218
Dépôt à vue Amen Banque Pasteur	2 505 067
Amen Banque Pasteur	70 180
Intérêt courus sur dépôt à vue	8 994
Retenue à la source sur intérêt courus sur dépôt à vue	<1 800 >
Achats de titres à régler	<168 178 >
	<u>2 473 481</u>

3.4 Opérateurs créditeurs :

Le solde de cette rubrique au 31 décembre 2011 se détaille comme suit :

	<u>31/12/2011</u>
Rémunération du gestionnaire et du distributeur exclusif à payer	49 760
Rémunération du dépositaire à payer	2 440
	<u>52 200</u>

3.5 Autres créditeurs divers :

Le solde de cette rubrique au 31 décembre 2011 se détaille comme suit :

	<u>31/12/2011</u>
Honoraires du commissaire aux comptes	6 109
Redevance CMF	1 476
Retenue à la source à payer	305
	<u>7 890</u>

3.6 Capital :

Les mouvements sur le capital au cours de la période allant du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011 se détaillent comme suit :

	<u>31/12/2011</u>
Capital au 1^{er} janvier 2011	
En Nominal	
Nombre de titre	
Nombre d'actionnaires	
Souscriptions réalisées (En Nominal)	
Montant	17 514 700
Nombre de titres	175 147
Nombre d'actionnaires entrants	241
Rachats effectués (En Nominal)	
Montant	237 300
Nombre de titres	2 373
Nombre d'actionnaires sortants	
Autres mouvements	
Frais de négociation	<4 529 >
Différences d'estimation (+/-)	162 165
Plus ou moins-value réalisée	51 453
Droit de sortie	2 410
Régularisations sommes non distribuables	46 548
Capital au 31 décembre 2011	17 535 447
Nombre de titres	172 774
Nombre d'actionnaires	241
Taux de rendement	2,70% (i)

(i) Ce taux de rendement est relatif à la période qui s'étale entre le 30 mars 2011 et le 31 décembre 2011.

4 – NOTES SUR L'ETAT DE RESULTAT**4.1 Dividendes :**

Le solde de cette rubrique au 31 décembre 2011 se détaille comme suit :

	<u>31/12/2011</u>
Dividende TUNIVEST SICAR	64
Dividende POULINA G H	431
	<u>495</u>

4.2 Revenus des obligations et valeurs assimilées :

Le solde de cette rubrique au 31 décembre 2011 se détaille comme suit :

	<u>31/12/2011</u>
Revenus des obligations	27 750
Revenus des BTA	208 927
	<u>236 677</u>

4.3 Revenus des placements monétaires :

Le solde de cette rubrique au 31 décembre 2011 se détaille comme suit :

	<u>31/12/2011</u>
Intérêts sur billet	20 238
Intérêts sur dépôt à vue	22 284
Intérêts sur certificat	5 764
Autres revenus	3 691
	<u>51 977</u>

4.4 Charges de gestion des placements :

Le solde de cette rubrique au 31 décembre 2011 se détaille comme suit :

	<u>31/12/2011</u>
Rémunérations du gestionnaire et du distributeur	102 120
Rémunération du dépositaire	5 367
	<u>107 487</u>

4.5 Autres charges :

Le solde de cette rubrique au 31 décembre 2011 se détaille comme suit :

	<u>31/12/2011</u>
Redevance CMF	8 528
Honoraires du commissaire aux comptes	6 109
Autres frais	81
	<u>14 718</u>

5 – AUTRES INFORMATIONS**5-1 Données par action et ratios de gestion des placements :**

<u>Données par action</u>	<u>31/12/2011</u>
Revenus des placements	1,674
Charges de gestion des placements	<0,622>
Revenus net des placements	1,052
Autres produits	
Autres charges	<0,085>
Résultat d'exploitation (1)	0,967
Régularisation du résultat d'exploitation	0,240
Sommes capitalisables de l'exercice	1,207
Variation des plus (ou moins) values potentielles	0,939
Frais de négociation	<0,026>
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	0,298
Plus (ou moins) values sur titres et frais de négociation (2)	1,211
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	2,178
Droit de sortie	0,014
Régularisation de plus (ou moins) values sur titres et frais de négociation	0,268
Valeur liquidative	102,700
<u>Ratios de gestion des placements</u>	
Charges de gestion des placements / actif net	0,61%
Autres charges / actif net	0,08%
Résultat capitalisable / actif net	1,18%

5-2 Rémunération du gestionnaire et du dépositaire :

La gestion de FCP VALEURS MIXTES est confiée à TUNISIE VALEURS. Cette dernière a pour mission de :

- La définition des objectifs de placements de l'actif net du fonds ;
- La veille sur le respect d'allocation d'actif telle que détaillé dans le règlement intérieur ;
- La sélection des titres constituant le portefeuille du fonds entre BTA et actions de sociétés cotées, et leur gestion dynamique suivant la réglementation en vigueur ;
- Le calcul de la valeur liquidative des parts de fonds et l'information des porteurs de parts et du public sur la gestion du fonds avec la périodicité requise ;
- La fourniture de toute information et/ou document réclamés par le dépositaire dans le cadre de sa mission de vérification.

La distribution et la gestion administrative et comptable du FCP VALEURS MIXTES sont confiées à TUNISIE VALEURS. En rémunération des services de gestion financière et administrative, TUNISIE VALEURS percevra une commission globale de gestion calculée à hauteur de :

- 1,2%(HT) sur l'actif placé en actions
- 1%(HT) sur le reste de l'actif.

Le calcul de ces frais de gestion se fera au jour le jour et viendra en déduction de la valeur liquidative du FCP. Le règlement effectif se fera trimestriellement.

En plus de la commission précitée, le gestionnaire perçoit une commission de succès s'élevant à 10% de la différence entre le rendement annuel réalisé et le rendement minimum exigé qui a été fixé à 5%. Son règlement effectif se fera à la clôture de chaque exercice comptable.

L'AMEN BANK assure les fonctions de dépositaire du FCP VALEURS MIXTES Elle est notamment chargée à ce titre :

- de conserver les titres et les fonds de la société ;
- le contrôle de la régularité des décisions de FCP VALEURS MIXTES avec les prescriptions légales et les dispositions de son règlement intérieur ;
- Contrôler l'établissement de la Valeur Liquidative des parts du fonds et vérifier l'application des règles de valorisation des actifs du FCP ;
- Contrôler le respect des règles relatives au montant de l'actif minimum du FCP ;
- d'encaisser le montant des souscriptions des actionnaires entrant et le règlement des rachats aux actionnaires sortant.

En contrepartie de ses services, l'AMEN BANK perçoit annuellement une rémunération de 0,05% HT calculée sur la base de l'actif net avec un minimum de 5 000 DT HT et un plafond de 15 000 DT HT.